

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2025

25-001 Octroi de contrat – Uniformes	2
25-002 Attribution de contrat (addenda) - Interbus	3
25-003 Suivi - Ressources humaines	4
25-004 Date et lieu de la prochaine séance.....	5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 13 janvier 2025 à 16h30 par visioconférence (Teams), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard, Serge Gaudreault et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Jimmy Bouchard. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les administrateurs présents acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par le directeur général pour valoir comme bons et valables, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité quant à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE, conséquemment, l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point 2. « Assurance d'un autobus électrique – présérie LF36 »;

25-001 Octroi de contrat – Uniformes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres écrites dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour des uniformes de chauffeurs (trois sollicitations);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses offres écrites reçues (trois offres reçues);

CONSIDÉRANT les articles 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT la révision initiale, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du procureur externe de la Société de transport du Saguenay quant au processus initial;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdites recommandations du directeur général et du procureur externe de la Société de transport du Saguenay;

D'ATTRIBUER ce jour un contrat jusqu'au 31 décembre 2026 à la société 9018-4540 Québec inc. (faisant affaires sous les nom et raison sociale de Promographe), soit le plus bas fournisseur unitaire conforme, pour la fourniture de pièces d'uniforme pour le personnel chauffeur de la Société de transport du Saguenay, incluant notamment des pantalons, des bermudas, des vestes en tricot, des chandails, des polos, des gilets, des chemises, ainsi que des coupe-vent, des tuques et des casquettes, et ce, pour un montant estimé de 92 408 \$ taxes nettes incluses (estimation de la dépense), tel qu'il en appert de l'estimé de contrôle et du résumé des offres écrites obtenues, déposés aux administrateurs;

D'ABROGER conséquemment la résolution no. 24-189, cette dernière étant réputée ne jamais avoir existée;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-002 Attribution de contrat (addenda) - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées vient à échéance le 26 février 2031;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite augmenter ses capacités de transport par l'ajout d'un minibus adapté auprès de la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d' « Interbus », par la signature d'un addenda audit contrat de sept (7) ans signé le 3 mai 2024 et visant déjà une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »; voir la résolution no. 24-020);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet (déjà effectif);

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières de l'addenda à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont, lors de l'approbation du budget 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer l'addenda visé;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER ainsi l'ajout d'un minibus adapté auprès d'Interbus afin d'augmenter les capacités de transport de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER par addenda le susdit contrat de service signé le 3 mai 2024 pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré) intervenu envers Interbus (résolution no. 24-020), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs (estimé de la dépense et projet d'addenda), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici la signature dudit addenda le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit addenda, en lien avec le bon de commande intérimaire émis en l'attente de la signature dudit addenda ainsi qu'en lien avec les mandats juridiques déjà attribués concernant ledit addenda;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout addenda ou autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-003 Suivi - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et no. 138-1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, de la directrice de la maintenance et du directeur des ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay ainsi que par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le règlement global final, confidentiel, pouvant intervenir entre les parties, tel que détaillé par le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER, dans tous les cas, leurs intentions et stratégies à cet égard, tel que présenté par le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont toute transaction-quittance, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-004 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 27 janvier 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 17h30 par Messieurs Marc Bouchard et Serge Gaudreault.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2025

25-005 Attribution de contrat (addenda no. 2) - Interbus	2
25-006 Résiliation d'une entente de mandat – Hastus 2022.....	3
25-007 Attribution de contrats - Licence, entretien et support d'Hastus 2022	4
25-008 Attribution de contrat : SIPE 2.0.....	6
25-009 Diesel.....	7
25-010 Approbation des comptes – Novembre 2024.....	7
25-011 Rapports d'achalandage	8
25-012 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 10 décembre 2024	8
25-013 Approbation - États financiers intérimaires au 31 octobre 2024.....	9
25-014 Gestion numérique des affaires bancaires.....	10
25-015 Renouvellement et actualisation de la police d'assurances 2025-2026 (F.A.M.Q.)	11
25-016 Secrétariat général <i>par intérim</i>	12
25-017 Suivi des affaires juridiques	12
25-018 Mandats en droit du travail - Griefs.....	13
25-019 Modification des calendriers institutionnels 2025.....	14
25-020 Déjeuner Trajectoire – Présence du président.....	15
25-021 Suivi de projets (outils)	16
25-022 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 27 janvier 2024 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur de ressources humaines et Madame Julie Côté-Champagne, conseillère en communication.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 13 janvier 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

25-005 Attribution de contrat (addenda no. 2) - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées vient à échéance le 26 février 2031;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite augmenter ses capacités de transport par l'ajout d'un minibus adapté auprès de la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d' « Interbus », par la signature d'un second addenda audit contrat de sept (7) ans signé le 3 mai 2024 et

visant déjà une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »; voir les résolutions no. 24-020 et 25-002);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet (déjà au budget);

CONSIDÉRANT en effet que les modalités financières de l'addenda à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont, lors de l'approbation du budget 2025;

CONSIDÉRANT au surplus la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer l'addenda visé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER ainsi l'ajout d'un minibus adapté auprès d'Interbus afin d'augmenter les capacités de transport de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER par un second addenda le susdit contrat de service signé le 3 mai 2024 pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré) intervenu envers Interbus (résolutions no. 24-020 et 25-002), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs (estimé de la dépense), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient au besoin apportées au Projet d'ici la signature dudit addenda le cas échéant;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement rédactionnel, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit addenda, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit addenda;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout addenda ou autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-006 Résiliation d'une entente de mandat – Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis, ci-après désignées les « Sociétés participantes », ont conclu une entente de mandat pour l'acquisition de biens et services dans le cadre du projet « *mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* », en vigueur en date du 10 janvier 2020

et amendée par l'*Amendement 01-22* (ci-après désignée l'« Entente de mandat ») (voir notamment les résolutions no. 14-213, 21-178 et 22-160);

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus 2022 est en production pour chacune des Sociétés participantes, par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique partagée entre les Sociétés participantes, laquelle est sous forme infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des nouveaux modules est aussi en cours pour chacune des Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Sociétés participantes souhaite posséder à l'avenir sa propre version du progiciel Hastus, et ce sur sa propre infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire que l'Entente de mandat soit résiliée d'un accord mutuel (ci-après désigné : l'« **Accord de résiliation** »);

CONSIDÉRANT QU'il est adéquat de prévoir par écrit les conditions qui doivent être respectées, au sein de cet Accord de résiliation, avant que l'Entente de mandat ne soit résiliée, afin d'éviter toute interruption de service du progiciel Hastus 2022;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Serge Gaudreault.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la signature de l'*Accord sur la résiliation de l'entente de mandat* (« accord ») - *Acquisition de biens et services projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules »* soumise aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin par le directeur général d'ici-là, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout accord ou contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-007 Attribution de contrats - Licence, entretien et support d'Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis, ci-après désignées les « Sociétés participantes », ont conclu une entente de mandat pour l'acquisition de biens et services dans le cadre du projet de « *mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* », en vigueur en date du 10 janvier 2020 et amendée par l'*Amendement 01-22* (ci-après désignée l'« Entente de mandat ») (voir notamment les résolutions no. 14-213, 21-178 et 22-160);

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus 2022 est en production pour chacune des Sociétés participantes, par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique partagée entre les Sociétés participantes, laquelle est sous forme infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des nouveaux modules est aussi en cours pour chacune des Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT par ailleurs que chacune des Sociétés participantes souhaite plutôt posséder, à l'avenir, sa propre version du progiciel Hastus, et ce sur sa propre infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire que l'Entente de mandat soit résiliée d'un accord mutuel (ci-après désigné : l' « Accord de résiliation »), ce qui devrait généralement être fait incessamment (résolution no. 25-006);

CONSIDÉRANT donc que la Société de transport du Saguenay doit faire ce qui se doit pour obtenir sa version distincte d'Hastus et travailler sur un nouveau modèle standard avec licence, incluant des services d'entretien et de support et impliquant des travaux liés à la création desdites versions distinctes;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet de migration individuelle et, dans l'affirmative, qu'ils en négocient, préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout nouvel accord ou contrat notamment, mais non limitativement de licence Hastus, d'entretien et support et de services pour travaux liés à la création de versions distinctes, le tout en respect des paramètres financiers notamment inclus à la *Proposition pour l'hébergement infonuagique, les services ainsi que les coûts d'entretien et de support après la dissolution du consortium* obtenue de la société GIRO inc./Le Groupe en Informatique et Recherche Opérationnelle datée du 15 janvier 2025, à la soumission de la société Pulsar Telecom inc. aussi datée du 15 janvier 2025 ainsi qu'au sommaire d'évaluation de la ladite migration individuelle présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient accordées/apportées au besoin par le directeur général d'ici là, vu la négociation en cours, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit projet de migration individuelle, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit projet de migration individuelle de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-008 Attribution de contrat : SIPE 2.0

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis formaient un consortium depuis plusieurs années pour le partage des coûts de licence et de maintenance du logiciel dit « *Système intégré de Planification et d'Exploitation (SIPE)* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, et le consortium, ont renouvelé annuellement depuis 2020 le contrat du consortium pour SIPE 2.0, pour trois ans (voir la résolution 20-083);

CONSIDÉRANT QU'en date de 2023, la Société de transport de Sherbrooke a pris la décision d'obtenir sa propre licence et environnement et par le fait même ne fait plus partie du consortium pour le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts de licence et de maintenance est désormais divisé entre la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis (résolution 23-171);

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la pertinence de l'offre, du prix soumis et de la durée du renouvellement (trois (3) ans maximum), considérant quant à ce dernier élément que plusieurs impondérables sont encore incertains à ce jour et demeurent à être évalués au cours des trois (3) prochaines années quant à la nécessité, ou non, de poursuivre l'utilisation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT notamment l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1; ci-après la « LSTC »), sachant que l'objet du contrat projeté découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à en assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs et/ou l'utilisation d'un concept original;

CONSIDÉRANT qu'à tout événement, la durée maximale dudit contrat projeté, advenant renouvellement, est de trois (3) ans, de telle sorte que la dépense totale estimée par le directeur de la planification réseau, projet et électrification se retrouve à être inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la LSTC, lequel seuil est décrété par règlement ministériel suivant l'article 108.1.0.1. de la LSTC

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le président du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un contrat à la firme Norda Stelo inc. pour un montant de 25 750 \$ avant taxes pour l'année 2025 et une banque d'heure pour le soutien à la clientèle de 7 200 \$ avant taxes, totalisant au plus 37 884.26 \$ taxes incluses, afin de poursuivre l'utilisation de la licence annuelle S.I.P.E., son support et son maintien en 2025, le tout conformément à l'offre de services reçue par ladite firme Norda Stelo inc. le 19 décembre 2024, soumise aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour une ou deux période(s) supplémentaire(s) d'un an, selon essentiellement les mêmes conditions d'utilisation et paramètres financiers (indexés le cas échéant), le tout si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-009 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025; CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-010 Approbation des comptes – Novembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de novembre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de novembre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-011 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté des mois d'octobre et de novembre 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier des mois d'octobre et de novembre 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay..

25-012 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 10 décembre 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-013 Approbation - États financiers intérimaires au 31 octobre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires d'octobre 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont légèrement à surplus à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 23 janvier 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 octobre 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-014 Gestion numérique des affaires bancaires

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose notamment de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins et qu'elle effectue l'essentiel de ses paiements de fournisseurs et dépenses courantes par chèques (résolution 24-036), ou de manière minime par cartes de crédit corporatives (résolution 23-115);

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil d'administration souhaite depuis longtemps qu'une transition s'effectue vers un mode de gestion numérique des affaires bancaires, soit la réalisation desdits paiements par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation émane du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.5.1. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER que, parmi les dirigeants signataires déjà autorisés à notamment signer des chèques pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay (résolution 24-036), le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles puissent aussi effectuer directement des paiements de fournisseurs et/ou d'autres dépenses courantes de la Société de transport du Saguenay par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives, à charge pour eux de s'assurer lorsqu'applicable que toutes les autorisations pertinentes ont été obtenues en amont et de faire reddition de compte des paiements ainsi réalisés mensuellement, *a posteriori*, par l'entremise du processus usuel d'approbation des comptes au conseil d'administration et/ou au *Comité de suivi des finances* (par dépôt et explication, au besoin, du registre des paiements réalisé pour le ou les mois courant(s) précédent(s));

QUE cette autorisation inclut aussi le paiement de toutes dépenses raisonnables (incluant celles du directeur général ou des administrateurs, lorsqu'effectuées en groupe ou dans un tel cadre), admissibles et prévues notamment à la *Politique concernant les dépenses et frais de représentation* annexée aux diverses politiques internes de la Société de transport du Saguenay, ou ailleurs, et ce, nonobstant tout élément à l'effet contraire;

QU'en ce dernier cas, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles s'assurent du respect de la documentation applicable exigée à ladite politique ou ailleurs;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont tous paiements déjà réalisés par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes résolutions ou parties inconciliables de résolution(s), ou autres documents, adoptés antérieurement aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-015 Renouvellement et actualisation de la police d'assurances 2025-2026 (F.A.M.Q.)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, devenue le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec notamment des polices d'assurances biens, responsabilité civile, automobile, erreurs et omissions, perte de revenus, crime, bris machine et responsabilité civile complémentaire (ci-après : les « Polices d'assurance »), lesquelles viennent à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles expliquant l'augmentation des primes en lien avec la souscription des Polices d'assurance et la nécessité d'actualiser les valeurs assurables (bâtiments / emplacements) de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurances et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances*, lequel recommande le renouvellement des Polices d'assurances et leur actualisation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec des Polices d'assurance pour une prime totale de 259 691.41\$, taxes incluses;

D'AUTORISER l'actualisation de la valeur assurable des bâtiments / emplacements historiquement assurés de la Société de transport du Saguenay auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour une prime

excédentaire totale de maximalement 29 654,54 \$, taxes incluses, le tout suivant le rapport d'évaluation de la société SPE valeur assurable inc. daté du 27 février 2024, dont les extraits pertinents ont été présentés aux administrateurs; D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-016 Secrétariat général par intérim

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Émilie-Anne Desjardins, laquelle est entrée en fonction à titre de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 13 novembre 2023 (résolution no. 23-178);

CONSIDÉRANT son absence depuis fin août/début septembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay à cet égard, lesquels sont depuis assumés par le directeur général;

CONSIDÉRANT notamment l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Serge Gaudreault.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER rétroactivement à cette fin, que M. Frédéric Michel, directeur général, ou en son absence ou empêchement, M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, puisse occuper, et occupe *par intérim* la charge de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé, en toute époque, visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la charge de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay assumée *par intérim* par M. Frédéric Michel, directeur général, ou en son absence ou empêchement, par M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

25-017 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits dossiers expliquée par ce dernier et le directeur général, et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis-clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-018 Mandats en droit du travail - Griefs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans ce contexte, a de temps à autre besoin de consulter et d'être accompagnée par des avocats spécialisés en droit du travail;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur des ressources humaines à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Tremblay Parent avocats et avocates inc. pour offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques notamment en matière d'interprétation de convention collective et de contestation des griefs no. 24-10, 24-15, 24-16, 24-20, 24-29 et 24-31 qu'a déposé et/ou qu'entend déposer à l'arbitrage le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124), dont notamment quant au dossier de matricule no. 3976, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER le directeur général, à défaut d'acceptation de Tremblay Parent avocats et avocates inc., à mandater un autre bureau d'avocats afin d'obtenir tout tels accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, déjà posé en lien avec des griefs déposés par le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) ou concernant des honoraires d'avocats engagés à cet égard, dont pour toute médiation afférente;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-019 Modification des calendriers institutionnels 2025

CONSIDÉRANT les divers calendriers institutionnels adoptés le 25 novembre 2024 (résolutions no. 24-177, 24-178 et 24-179);

CONSIDÉRANT les indisponibilités de certains administrateurs exprimées depuis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
------	------	-------

Octobre	Lundi le 20	14 h 45
----------------	-------------	---------

DE MODIFIER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
Avril	Mardi le 22	14 h 30 - 16h30
Septembre	Mardi le 16	13 h 30 - 15h30
Décembre	Mardi le 16	13 h 30 - 15h30

DE MODIFIER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
Janvier	Jeudi le 23	13 h 30
Février	Vendredi le 14	13 h 30
Septembre	Vendredi le 12	13 h 30

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-020 Déjeuner Trajectoire – Présence du président

CONSIDÉRANT QUE le 20^e déjeuner-bénéfice annuel de Trajectoire Québec se tiendra le 17 février 2025 de 11h30 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE Trajectoire Québec a invité M. Claude Bouchard, président de la Société de transport du Saguenay, a assisté à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que M. Claude Bouchard assiste à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription de M. Claude Bouchard audit 20^e déjeuner-bénéfice de Trajectoire Québec, le 17 février 2025 à Montréal;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-021 Suivi de projets (outils)

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute du système d'alertes-réseau phase I et de l'état d'avancement du programme d'électrification.

25-022 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi février 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h15 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général / Secrétaire général par intérim

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 FÉVRIER 2025

25-023 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs	2
25-024 Octroi contrat – Construction d'une marquise et d'une salle électrique	3
25-025 Octroi contrat – Services professionnels programme d'électrification	5
25-026 Octroi contrat – Études vétusté.....	6
25-027 – Stratégie d'acquisition des équipements roulants	7
25-028 Renouvellement et modification du Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi)	8
25-029 Tarification AccèsVélo 2025	9
25-030 Diesel.....	10
25-031 Approbation des comptes – Décembre 2024.....	11
25-032 Rapports d'achalandage	11
25-033 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 23 janvier 2025	11
25-034 Approbation - États financiers intérimaires au 31 décembre 2024.....	12
25-035 Financement à long terme	13
25-036 Règlement N° 227 - Achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027	14
25-037 Tarification pour personnes âgées de 65 ans et plus	14
25-039 Ressources humaines – Priorisation 2025 et état de situation	16
25-040 Lettre d'entente – Modification article 26 – Vêtements, uniformes, etc.....	17
25-042 Suivi du comité d'éthique et de gouvernance	19
25-Correspondances	20
25-044 Suivi des affaires juridiques	20
25-045 Approbation des critères et de la grille d'évaluation - SAEIV	21
POUR CES MOTIFS,	21
25-046 Date et lieu de la prochaine séance.....	22

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 février 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Est absent : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur de ressources humaines, Madame Julie Côté-Champagne, conseillère en communication et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 24 février 2025 et du 17 mars 2025 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-023 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolution no. 24-114 et 24-170);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition de ce système;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour le remplacement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-024 Octroi contrat – Construction d'une marquise et d'une salle électrique

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la conception et la construction d'une marquise de recharge de véhicules électriques et d'une nouvelle salle électrique principale dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, dans le cadre du programme

d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2024-364 estimé de 30 000 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

- CEGERCO INC. (NEQ : 1144600781)

1180, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A5

Pointage final : 83.24 Rang : 1 Prix : 32 436 537,24 \$, taxes incluses

- ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 1141847179)

1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

Pointage final : 63.75 Rang : 2 Prix : 33 485 619,33 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CEGERCO INC.	1	Construction d'une marquise et d'une salle électrique	28 211 817,56 \$
Total avant taxes :			28 211 817,56 \$
TPS :			1 410 590,88 \$
TVQ :			2 814 128,80 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 436 537,24 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-025 Octroi contrat – Services professionnels programme d'électrification

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services techniques d'intégration, d'aide à l'exploitation et de surveillance des travaux pour son projet de construction d'une marquise et d'une salle électrique, et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2024-168 estimé de 445 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) (NEQ : 1178237419)
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage final : 3.07 Rang : 1 Prix : 422 533,13 \$, taxes incluses

CIMA+ S.E.N.C. (NEQ : 3340563140)
1145, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2K8
Pointage final : 1.60 Rang : 2 Prix : 824 286,37 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martin Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA)	1 à 6	SP en ingénierie - Services techniques d'intégration, d'aide à l'exploitation et de surveillance des travaux du programme d'électrification - Phase I	367 500,00 \$
Total avant taxes :			367 500,00 \$
TPS :			5% 18 375,00 \$
TVQ :			9,975 % 36 658,13 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			422 533,13 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-026 Octroi contrat – Études vétusté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à trois (3) sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation d'un éventuel contrat, de gré à gré, pour des services professionnels servant à faire des études de vétusté des infrastructures.

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit, selon la loi sur les sociétés de transport en commun, article 133, produire un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années qui contient un plan de maintien des actifs qui comporte les interventions visant à favoriser la pérennité de ces actifs et le niveau des investissements nécessaires pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a besoin, pour concevoir son plan de maintien des actifs, d'un audit technique pour l'ensemble des composantes des bâtiments et installations du centre administratif;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur, bureau de projets et infrastructures, M. Pierre-Olivier Savard, à cet égard, et l'opinion obtenue en ce même sens;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur de service MARTIN ROY ET ASSOCIÉS SAGUENAY le mandat au coût maximal de 42 828.19 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-027 – Stratégie d'acquisition des équipements roulants

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay connaît depuis plusieurs années des enjeux de vieillissement de sa flotte;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite améliorer son service en renouvelant et optimisant sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite faire l'acquisition de véhicules électriques, mais également de micro-bus, qui s'avèrent d'excellents véhicules de transport à la demande, et d'autobus diesel usagés en meilleur état les véhicules de sa flotte, si disponibles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a, dans cette optique, préparé une stratégie d'acquisition des équipements roulants, dont les diverses options ont été soumises en amont au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité de suivi des finances* et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER la stratégie d'acquisition des équipements roulants de la Société de transport du Saguenay telle que présentée ce jour, sujet aux changements pouvant y être apportés selon les circonstances et les montages financiers futurs, à venir;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition de quelconque type d'autobus ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-028 Renouvellement et modification du Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi)

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE, la Société de transport du Saguenay (« STS ») a conclu, le ou vers le 8 août 2022, avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat d'un (1) an, renouvelable chaque année avec un simple avis écrit de la STS de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de son expiration, (intitulé : « Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi) », visant en partie lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (Résolution n° 22-071);

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées, vient à échéance le 9 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de contrat pour la période du 10 mars 2025 au 31 décembre 2026 modifiant ainsi les modalités financières du contrat conclu le ou vers le 8 août 2022 à intervenir avec Taxi 2151 ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER à Taxi 2151 un renouvellement de contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit renouvellement de contrat projeté de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-029 Tarification AccèsVélo 2025

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'objectif de simplifier la compréhension du fonctionnement de la grille tarifaire par et pour les clients de la Société de transport du Saguenay a été atteint au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard


Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Grille tarifaire 2025, quant aux susdits divers tarifs de la Société de transport du Saguenay pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit modifiée comme suit :

Tarification Accès Vélo

Titre	
	2025
Abonnement saisonnier 45 minutes	88\$ + 16¢/mins
Abonnement mensuel 45 minutes	25\$ + 16¢/mins
Aller-simple	1,25\$ + 16¢/mins

QUE cette modification à la Grille tarifaire 2025 pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au début de la saison 2025, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite Grille tarifaire 2025 ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite Grille tarifaire 2025, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général mettre en place la nouvelle Grille tarifaire 2025, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, incluant toutes modalités connexes et afférentes quant auxdits tarifs ainsi qu'à signer tous contrats ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-030 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-031 Approbation des comptes – Décembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de décembre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de décembre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-032 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de décembre 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de décembre 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-033 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 23 janvier 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-034 Approbation - États financiers intérimaires au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de décembre 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 14 février 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 décembre 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-035 Financement à long terme

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre s-30.01), la Société de transport de Saguenay peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, la Société de transport de Saguenay souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, dans le but de simplifier le processus d'adjudication, la Société de transport de Saguenay souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Société de transport de Saguenay au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE la Société de transport de Saguenay mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Société de transport de Saguenay à la suite d'un appel d'offres;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre

geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-036 Règlement N° 227 - Achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'appropriier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'appropriier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-037 Tarification pour personnes âgées de 65 ans et plus

CONSIDÉRANT QU'une requête écrite a été reçue par la Société de transports du Saguenay (STS) en date du 31 janvier 2025 de la part de l'Association québécoise des personnes retraitées (l'AQPR) pour demander la gratuité des transports en commun à Saguenay pour les personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette requête, le directeur planification et réseau de la STS a procédé, avec son équipe et les membres de la direction, à une analyse des coûts engendrés par cette mesure;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier, en amont, aux membres du *Comité de Suivi des Finances* de la STS et leurs recommandations à cet effet;

CONSIDÉRANT l'existence d'un tarif préférentiel destiné aux personnes de 65 ans et plus pour l'utilisation des services de la STS;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de la requête reçue de l'AQPR par la STS;

DE PRENDRE ACTE de l'analyse effectuée par le directeur planification et réseau et son équipe, ainsi que des recommandations de la direction de la STS et des membres du *Comité de Suivi des Finances*;

DE DÉCLINER la demande d'accorder la gratuité pour les personnes visées par la requête de l'AQPR;

DE MAINTENIR la tarification préférentielle applicable aux personnes de 65 ans et plus présentement en vigueur pour la STS, sujet à révision et ajustement à la discrétion de la STS;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer le suivi nécessaire pour informer l'AQPR de la décision de la STS ainsi que de signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-038 Suivi de projets (outils)

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute plus particulièrement de l'état d'avancement du programme d'électrification et du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-039 Ressources humaines – Priorisation 2025 et état de situation

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 6 février 2025 par le *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général et le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations desdits comités à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la liste de priorités du département des ressources humaines pour l'année 2025, lequel département souhaite, dans la mesure du possible :

- *Politique sur la reconnaissance des acquis* : élaborer une politique de reconnaissance des acquis et des années d'expérience des employés afin d'être en mesure d'appliquer un principe d'équité interne tout en demeurant attractif au niveau de l'embauche des ressources humaines;
- *Mise à jour politique d'harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*; mettre à jour cette politique qui a été adoptée le 19 septembre 2022 pour donner suite à des changements apportés dans ladite loi en vigueur depuis le 24 septembre 2024;
- *Civilité et harcèlement* : déployer le plan d'action mis sur pied visant à outiller l'ensemble des employés de l'organisation en matière de civilité et d'harcèlement tant à l'interne qu'à l'externe;
- *Programme de formation et développement* : pour faire suite à l'évaluation du personnel non-syndiqué, le département des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des directions va élaborer un plan de formation personnalisé pour chacun des employés non syndiqués afin de poursuivre le développement des talents dans l'organisation.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater quelconque professionnel ou consultant afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions quant auxdites démarches projetées, si tel besoin se présente, et de donner les instructions appropriées le cas échéant;

QUE la ou les offres de services ainsi obtenues soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général puisse accepter directement celle(s) retenue(s), pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale les politiques et scénarios alors envisagés, lorsque nécessaire suivant les règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE, de même, que lors de la susdite rencontre tenue le 6 février 2025 par le *Comité des ressources humaines*, ledit comité a procédé à l'évaluation annuelle du directeur général, a obtenu son bilan 2024 et a fixé les priorités 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-040 Lettre d'entente – Modification article 26 – Vêtements, uniformes, etc.

CONSIDÉRANT que lors des dernières négociations de la convention collective, le Syndicat et l'Employeur avaient convenu, le ou vers le 31 janvier 2023, de discuter lors d'un *Comité de vêtements et d'uniformes* (article 9.6 de la convention collective), d'une mise à jour de l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* », et notamment du système de points et de la possibilité de l'ajout de pièces d'équipements;

CONSIDÉRANT que le Syndicat et l'Employeur se sont ainsi rencontrés à plusieurs reprises lors de *Comités de vêtements et d'uniformes* afin de discuter d'un nouvel aménagement de l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* »;

CONSIDÉRANT que le Syndicat et l'Employeur se sont entendus lors du *Comité de vêtements et d'uniformes* tenu le jeudi 30 janvier 2025 sur la détermination des points pour chaque pièce d'équipement ainsi que sur une nouvelle liste de pièces d'équipement prévu à l'annexe « *E* » - *Points de vêtements et uniformes* »;

CONSIDÉRANT de plus que le Syndicat et l'Employeur se sont également entendu lors de ce comité sur le fait d'ajouter ultérieurement une deuxième liste d'articles afin que des chauffeurs ayant sept (7) années et plus d'ancienneté aient accès à cette deuxième liste (ci-après : la « **Deuxième liste** »);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente entre le Syndicat et l'Employeur déposée en annexe pour faire suite a des modifications apportées à l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* » de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 3124;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-041 Suivi de l'adoption d'Accès-libre, CÉGEP de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan d'augmentation de l'achalandage et l'objectif de mieux desservir la population du territoire desservi par la Société de Transport du Saguenay (STS), et plus particulièrement sa population étudiante conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de refonte du réseau de transport de Jonquière dans la poursuite de cet objectif (résolutions 24-03, 24-033, 24-070);

CONSIDÉRANT la mobilisation du le personnel de la STS en regard de ladite refonte et de sa promotion auprès des étudiants et du personnel du CÉGEP de Jonquière;

CONSIDÉRANT le vote tenu les 11 et 12 février 2025 par les étudiants du CÉGEP de Jonquière visant à autoriser ou refuser la participation du CÉGEP et de l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière (AGEECJ) au programme Accès-Libre de la STS;

CONSIDÉRANT le référendum tenu autorisant la participation du CÉGEP au programme Accès-Libre, au terme duquel un vote favorable de 85% a été obtenu;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit ainsi intervenir entre la STS, le CÉGEP et l'AGEECJ pour officialiser cette participation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du résultat du vote des étudiants du CÉGEP de Jonquière autorisant la participation au programme Accès-Libre;

DE SOULIGNER les efforts soutenus de l'équipe de la STS et de l'AGEECJ ayant permis un résultat aussi positif;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat pertinent avec le GÉGEP et l'AGEECJ, le tout calqué essentiellement sur le contrat similaire déjà intervenu avec l'UQAC et le MAGE-UQAC, au prorata du nombre de membres ayant accès aux services de transport par le programme Accès-Libre, mais sujet à tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à tenir compte de la réalité propre du présent projet, le tout lorsque jugé nécessaire par le directeur général et dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-042 Suivi du comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay juge amplement suffisant de tenir biennuellement un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a établi le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans la résolution no. 22-231, datée du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité d'éthique et de gouvernance* pour l'année 2025, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Mai	Jeudi le 15	13 h 30
Novembre	Jeudi le 13	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu, ou via tout moyen technologique au besoin;

D'AUTORISER le directeur général et à la conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de la correspondance pertinente reçue le 10 février 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette correspondance et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-044 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits dossiers expliquée par ce dernier et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis-clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président;

DE PRENDRE ACTE du rapport fait à cet égard, séance tenante aux administrateurs, à huis-clos, par la secrétaire générale et conseillère juridique en son titre de responsable de l'éthique et de la gouvernance;

D'AUTORISER le président à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-045 Approbation des critères et de la grille d'évaluation - SAEIV

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolution no. 24-114 et 24-170);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition de ce système;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportés au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-046 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 24 mars 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h15 par M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MARS 2025

25-047 Suivi des affaires juridiques2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 17 mars 2025 à 7 h 30 par visioconférence (Zoom), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique et Me Félix-Antoine Michaud, avocat.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Monsieur Frédéric Michel quitte la séance pour les délibérations et le vote des administrateurs.

25-047 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT la suspension le 10 février 2022 (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante menée par des enquêteurs externes (résolution no. 22-058) puis la destitution et le congédiement de M. Jean-Luc Roberge le 20 mai 2022 (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT conséquemment tous les mandats et autorisations donnés par la Société de transport du Saguenay notamment à ses procureurs externes, à son président et/ou à son directeur général afin d'assurer notamment, mais non limitativement l'exercice et le respect des droits de la Société de transport du Saguenay, ainsi que tous les suivis et rapports obtenus en ce sens par le présent conseil d'administration jusqu'à ce jour entre autres de ces derniers (voir notamment les résolutions no. 22-189, 23-006, 23-099, 23-100, 23-163, 23-169, 23-208, 24-026, 24-038, 24-065, 24-091, 24-104, 24-126, 24-130, 24-143, 24-157, 24-165, 24-181, 24-195, 25-012, 25-017, 25-033 et 25-044) ainsi qu'auprès du *Comité de suivi des finances* (résolution no. 22-080), du *Comité des ressources humaines* (résolutions no. 22-081 et 23-106) ainsi que du comité communément appelé le *Comité de suivi des affaires juridiques* (résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT le rapport fait séance tenante en plénière à huis clos par le procureur externe, le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant à l'évolution jusqu'à ce jour de tous les dossiers concernant M. Jean-Luc Roberge, dont le suivi a été confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* depuis le 6 mars 2024 ainsi que de temps à autre au directeur général, au besoin, quant aux suivis courants et à la gestion usuelle ou autre découlant desdits dossiers, dont entre autres ceux portant le no. 1284884-31-2206 au

Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT notamment la nouvelle procédure infondée intentée par M. Jean-Luc Roberge (*Demande reconventionnelle pour abus de procédure (articles 51 et 56 C.p.c.) et pour atteinte à la réputation*) à l'encontre de la Société de transport du Saguenay, des membres de son *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et de son directeur général, M. Frédéric Michel (ci-après la « Procédure »);

CONSIDÉRANT les explications et les recommandations du procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté dans lesdits Dossiers sur les mesures à prendre par rapport notamment à la Procédure;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. s-30.01), notamment les articles 39 et 61, protègent tous les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général de la Société de transport du Saguenay contre toute poursuite fondée sur des actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice de leur fonction, ce qui est le cas en l'espèce, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la Procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

CONSIDÉRANT les explications de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay rendues séance tenante en plénière à huis clos en son titre de responsable de l'éthique et de la gouvernance;

CONSIDÉRANT, à cet effet, les recommandations du procureur externe de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport fait séance tenante en plénière à huis clos aux administrateurs par la secrétaire générale et conseillère juridique en son titre de responsable de l'éthique et de la gouvernance;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des recommandations du procureur externe de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution et du déroulement jusqu'à ce jour desdits Dossiers ainsi que des éléments nouveaux survenus depuis le 6 mars 2025, soit la susdite Procédure, ainsi que des frais y étant afférents, tels que résumés de manière régulière et séance tenante en plénière à huis clos par le procureur externe, le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des explications et des recommandations du procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté dans lesdits Dossiers sur les mesures à prendre par rapport notamment à la Procédure;

DE RECONNAÎTRE ET DÉCLARER qu'en regard desdits Dossiers et de la Procédure, les membres du *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et le directeur

général de la Société de transport du Saguenay, M. Frédéric Michel, ont toujours accompli de bonne foi et dans l'exercice de leurs fonctions des actes officiels dûment autorisés par la Société de transport du Saguenay, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la Procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

DE MANDATER en conséquence le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. dans le cadre desdits Dossiers et de la Procédure pour représenter et agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, des membres de son *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et de son directeur général, M. Frédéric Michel, afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et Procédure et/ou nécessaires au soutien de leur position, assurer la défense pleine et entière de leurs intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet;

QUE la Société de transport du Saguenay prend fait et cause pour les membres de son *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et assume tous leurs frais, débours et honoraires (judiciaires ou autres) engagés afin d'assurer leur défense pleine et entière, ainsi que s'engage à les indemniser entre autres de tout montant qu'ils seraient condamnés à payer à la suite d'un jugement ou autrement, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la Procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

QUE la Société de transport du Saguenay prend fait et cause pour son directeur général, M. Frédéric Michel, et assume tous ses frais, débours et honoraires (judiciaires ou autres) engagés afin d'assurer sa défense pleine et entière, ainsi que s'engage à l'indemniser entre autres de tout montant qu'il serait condamné à payer à la suite d'un jugement ou autrement, et ce, conformément notamment aux engagements de la Société de transport du Saguenay formulés au *Contrat de travail à durée déterminée* du directeur général (résolutions 23-042 et 23-082), le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la Procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

QUE le président et/ou le directeur général de la Société de transport du Saguenay peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et de la Procédure et ainsi prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion des susdits Dossiers et de la Procédure;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tous lesdits Dossiers et Procédure;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163 et 23-169);

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 8h32 par M. Claude Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2025

25-048 Octroi de contrat – routeurs véhiculaires	2
25-049 Diesel.....	4
25-050 Approbation des comptes – Décembre 2024.....	5
25-051 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 14 février 2025	5
25-052 Suivi de Projets.....	6
25-053 Suivi des ressources humaines	6
25-054 Affaires juridiques	8
25-055 Correspondances	9
25-056 Engagements d'éthique 2025	9
25-057 Modification à la constitution du comité d'éthique.....	10
25-058 Modification au calendrier des séances du conseil d'administration.....	10
25-059 Fonds TeC pour zéro émission.....	11
25-060 Date et lieu de la prochaine séance.....	11

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 mars 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Est absent : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 24 février 2025 et du 17 mars 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-048 Octroi de contrat – routeurs véhiculaires

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur qui est en fin de vie (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de moderniser l'infrastructure technologique embarquée et de garantir un service optimal en matière d'information voyageur et de gestion opérationnelle en temps réel, la Société de transport du Saguenay envisage d'acquérir des routeurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces routeurs répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure flexible et évolutive, adaptée aux exigences croissantes des utilisateurs et aux avancées technologiques en transport collectif intelligent;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de routeurs véhiculaires (appel d'offres 2024-783, estimé de contrôle de 361 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un banc d'essai a été effectué avec le plus bas soumissionnaire conforme pour valider que l'équipement embarqué soumissionné permet les fonctionnalités clés recherchées par la STS et que ce banc d'essai a été concluant;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

- CLOUD MONITORED OBJECTS INC. (NEQ : 1170195524)
201-3206, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1
Prix : **341 247,27 \$, taxes incluses**
- SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (NEQ : 1164346505)
3372, rue de l'Énergie Jonquière (Québec) G7X 0J1
Prix : 346 090,85 \$, taxes incluses
- 911 PRO INC. (NEQ : 1149636850)
1260, rue Labadie Longueuil (Québec) J4N 1C7
Prix : 409 945,98 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu la confirmation du ministère que ce projet (no 154-22-7569) est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), ce qui représente une autorisation préliminaire et que notre demande est en attente d'une approbation finale;

CONSIDÉRANT que cette autorisation préliminaire autorise la Société de transport du Saguenay à commencer les travaux et octroyer des contrats dont les dépenses seront admissibles à l'aide financière suite à l'approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT que la quantité des équipements acquis sera revu à la baisse pour représenter les besoins mis à jour de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	SECTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLOUD MONITORED OBJECTS INC.	1 à 6	Acquisition de routeurs véhiculaires	296 801,28 \$
Total avant taxes :			296 801,28 \$
TPS :			14 840,06 \$
TVQ :			29 605,93 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			341 247,27 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-049 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-050 Approbation des comptes – Décembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de janvier 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-051 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 14 février 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 14 février 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-052 Suivi de Projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute plus particulièrement de l'état d'avancement du lancement du service d'alerte-réseau et du positionnement des stations AccèsVélo pour la saison 2025.

25-053 Suivi des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Trivium Avocats inc. dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour notamment des dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur des ressources humaines concernant ces dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164, 24-104, 24-130 et 24-180), dont ils ont la charge;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ces dossiers et d'en limiter les frais, la tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT à cet effet l'évolution expliquée par le directeur général jusqu'à ce jour et ses recommandations conséquentes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général de la Société de transport du Saguenay;

QUE le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. continue de réaliser toutes démarches recommandées conformément aux instructions que donne et donnera de temps à autre le directeur général à l'égard des susdits dossiers, hormis quant à un *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail* daté du 6 juin 2022, le tout en conformité avec les décisions et/ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

DE MANDATER par ailleurs le bureau d'avocats Tremblay Parent avocats et avocates inc. quant à l'*Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail*, pour représenter et agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossiers et/ou nécessaires au soutien de la position de la Société de transport du Saguenay, assurer la défense pleine et entière de ses intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet, le tout conformément aux instructions que donne et donnera de temps à autre le directeur général en conformité avec les décisions et/ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

QUE quant audit *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail*, la Société de transport du Saguenay réitère reconnaître et déclarer que tous les gestes posés par la Société de transport du Saguenay, son conseil d'administration, son président, son directeur général ou tout autre dirigeant ou administrateur, ont toujours été à toute époque pertinente des actes officiels dûment autorisés par la Société de transport du Saguenay, accomplis de bonne foi et dans l'exercice de leurs fonctions, sous les recommandations d'un conseiller juridique externe n'occupant plus aujourd'hui dans la présente affaire, le tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice notamment à l'égard des allégations de ladite procédure, laquelle est contestée par la Société de transport du Saguenay (résolution no. 24-180);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolution 24-130) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec tous les susdits dossiers judiciairisés, dont de contestations de congédiement, de plaintes pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-054 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances*, le *Comité des ressources humaines* et le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et le directeur général;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER en conséquence le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. dans le cadre desdits Dossiers, dont ici quant au nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge le 21 mars 2025, pour ainsi représenter et agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et/ou nécessaires au soutien de sa position, assurer la défense pleine et entière de ses intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général ou par la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou

plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-055 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt des correspondances pertinentes reçue en février et mars 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette correspondance et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-056 Engagements d'éthique 2025

La secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay effectue un bref sommaire des engagements éthiques auxquels sont tenus les administrateurs (rappel) et procède à recueillir le renouvellement desdits engagements (déclarations) dûment signés à cet égard en lien notamment avec le *Guide d'éthique* de la Société de transport du Saguenay.

25-057 Modification à la constitution du comité d'éthique

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, où à un autre moment selon leur arrivée sur le présent conseil d'administration, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, si applicable, à chaque trimestre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi, pour l'essentiel, le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite aujourd'hui modifier la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* en substituant M. Serge Gaudreault à M. Jean Tremblay;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay (dont de la résolution no. 22-231);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-058 Modification au calendrier des séances du conseil d'administration

CONSIDÉRANT le calendrier des rencontres du conseil d'administration adopté le 25 novembre 2024 (résolution no. 24-178) et les modifications qui y ont été apportées le 27 janvier 2025 (résolution 25-019);

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de modifier, de temps à autre, les lieux de la tenue des assemblées du conseil d'administration afin de se rapprocher de la population desservie par la STS;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la conseillère en communications auprès des partenaires de la STS et des organismes pouvant se prêter à la tenue d'assemblées du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les objections de M. Serge Gaudreault à la tenue d'assemblées au Cégep de Jonquière et sa demande de procéder au vote pour l'adoption de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU À MAJORITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE modifier le lieu des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date et heure	Lieu
Avril	Mardi le 22, 14h30-16h30	Cégep de Jonquière
Mai	Mardi le 16, 14h30-16h30	Bibliothèque de Chicoutimi
Juin	Mardi le 16, 14h30-16h30	Cégep de Jonquière

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

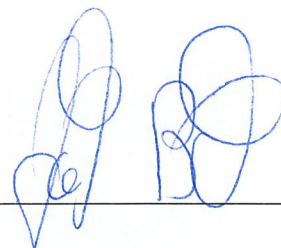
25-059 Fonds TeC pour zéro émission

Le directeur général informe les administrateurs que la Société de Transport du Saguenay a été informée que le programme fédéral du Fonds pour le transport en commun à zéro émission a annoncé sa contribution au financement du projet d'électrification phase I.

25-060 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 28 avril 2025 à 14 h 45 au Cégep de Jonquière.

La séance est levée à 15h51 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.



Président



Directeur général / Secrétaire général par intérim

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL 2025

25-061 Octroi de contrat : Installation de routeurs véhiculaires	2
25-062 Autorisation d'appel d'offres - achat d'autobus usagés.....	4
25-063 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : filtres et batteries	5
25-064 Attribution de contrat – Pneus.....	7
25-065 Diesel.....	8
25-066 Rapports d'achalandage	8
25-067 Approbation des comptes	8
25-068 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 14 mars 2025	9
25-069 Règlement no. 228 – Acquisition d'autobus usagés reconditionnés	10
25-070 Rapport Accès-vélo 2024.....	11
25-071 Suivi de projets	11
25-072 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement.....	12
25-073 Modification à la structure du département de communications	13
25-074 Partenariat : garderies la Grange aux lutins.....	14
25-075 Suivi de l'adoption d'accès-libre à Jonquière – étudiants et employés du Cégep	15
25-076 Suivi des affaires juridiques	16
25-077 Correspondances.....	17
25-078 Composition du comité d'éthique	17
25-079 Appui à l'ATUQ – Pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif	18
25-080 Date et lieu de la prochaine séance et de la séance de septembre.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 avril 2025 à 13 h 30 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Madame Martine Lafond.

Sontt absents : Madame Lina Tremblay et Monsieur Michel Potvin. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Madame Lisa Simard, directrice et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 24 mars 2025 aux administrateurs, ainsi que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 août 2024 comportant une correction à la résolution 24-117.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 24 mars 2025 et du 26 août 2024 comportant une correction à la résolution 24-117 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-061 Octroi de contrat : Installation de routeurs véhiculaires

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur qui est en fin de vie (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de moderniser l'infrastructure technologique embarquée et de garantir un service optimal en matière d'information voyageur et de gestion opérationnelle en temps réel, la Société de transport du Saguenay envisage d'acquérir des routeurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces routeurs répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure flexible et évolutive, adaptée aux exigences croissantes des utilisateurs et aux avancées technologiques en transport collectif intelligent;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'acquisition de ces routeurs a été octroyé à la compagnie Cloud Monitored Objects Inc. (résolution no. 25-048) et que nous devons procéder à leurs installations;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres à trois compagnies régionales qui sont en mesure de faire ces installations;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de cette sollicitation d'offres;

- COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL : 31 014.00\$ TX INCL.
- ORIZON MOBILE : AUCUN PRIX DÉPOSÉ
- PERRON TÉLÉCOM : AUCUN PRIX DÉPOSÉ

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme et en dessous des estimés fait par l'équipe de la STS;

CONSIDÉRANT que les coûts d'installation seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu la confirmation du ministère que ce projet (no. 154-22-7569) est inscrit au *Plan québécois des infrastructures (PQI)*, ce qui représente une autorisation préliminaire et que notre demande est en attente d'une approbation finale;

CONSIDÉRANT que cette autorisation préliminaire autorise la Société de transport du Saguenay à commencer les travaux et octroyer des contrats dont les dépenses seront admissibles à l'aide financière suite à l'approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT que la quantité des équipements acquis a été revu à la baisse pour représenter les besoins mis à jour de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	SECTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL	1 à 2	Installation de routeurs véhiculaires et matériaux	26 974,56 \$
Total avant taxes:			26 974,56 \$
TPS:			5%
TVQ:			9,98%
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 014,00 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, modification, révision, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-062 Autorisation d'appel d'offres - achat d'autobus usagés

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois et provoqués plusieurs bris de service;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116 et 24-118);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification à cet effet de la directrice de la maintenance et des équipements roulants, de M. Serge Jolin, expert indépendant soutenant la Société de transport du Saguenay à cet égard, et du directeur général quant à l'état de la flotte;

CONSIDÉRANT le rapport fait par la secrétaire générale et conseillère juridique quant aux difficultés d'approvisionnement concernant l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de systèmes hybrides B.A.E. mené via l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) par le Réseau de transport de Longueuil, auquel la Société de transport du Saguenay est impliquée, notamment quant à des batteries, et les solutions et alternatives déployées;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'intention, en conséquence, de la Société de transport du Saguenay de continuer à procéder à l'achat d'autres autobus usagés en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle d'environ 75 autobus;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général à procéder à l'achat d'autres autobus usagés en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle d'environ 75 autobus;

DE PRENDRE ACTE, de nouveau, des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants, de l'expert indépendant et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, présenté par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

D'AUTORISER conséquemment la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'autobus usagés en bon état mécanique, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules ou l'achat des susdits autobus, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-063 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : filtres et batteries

CONSIDÉRANT QUE la Sociétés de transport du Saguenay doit faire l'acquisition de pièces d'autobus diverses, notamment des filtres et des batteries;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a octroyé, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement

avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), un contrat pour l'acquisition desdites pièces prévoyant des montants budgétés annuellement;

CONSIÉRANT les circonstances du marché ainsi que l'état de la flotte, dont les besoins d'entretien sont grandissants;

CONSIÉRANT les vérifications et recommandations faite par la Société de transport de Montréal, le rapport fait par le directeur général et la directrice de la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le directeur général a déjà l'autorité déléguée lui permettant de lever des options et de modifier les budgets d'entretien prévus aux appels d'offres regroupés (résolution 24-076);

CONSIDÉRANT le rapport fait par la secrétaire générale et conseillère juridique quant aux difficultés d'approvisionnement concernant l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de systèmes hybrides B.A.E. mené via l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) par le Réseau de transport de Longueuil, auquel la Société de transport du Saguenay est impliquée, notamment quant à des batteries, et les solutions et alternatives déployées;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PERMETTRE au directeur général d'autoriser, selon les besoins, que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de pièces de rechange par la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de pièces de rechange prévues à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au besoin toute autre modification pertinente à quelconque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelconque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de pièces de rechange diverses, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, révision, modification, hausse de contrat, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente de la Société de transport du Saguenay, ou encore découlant de quelconque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances du marché, incluant quant aux susdits filtres et batteries (*Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, Annexe 1, no. 2 et no. 12*);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-064 Attribution de contrat – Pneus

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres afin d'assurer son approvisionnement en pneus destinés à ses véhicules midibus;

CONSIDÉRANT les deux offres reçues de deux fournisseurs distincts;

CONSIDÉRANT les estimés de contrôle réalisés par la directrice de la maintenance conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, le tout bien que la Société de transport du Saguenay ne soit pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un contrat annuel renouvelable d'approvisionnement en pneus rechapés destinés aux midibus à Service de pneus Potvin Ltée, le tout pour une durée maximale de 4 années et pour un montant maximal de 96 027,97 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante du contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, modification, révision, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-065 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-066 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de février 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de février 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-067 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de février 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-068 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 14 mars 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 14 mars 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre

geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-069 Règlement no. 228 – Acquisition d'autobus usagés reconditionnés

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay connaît de nombreux enjeux opérationnels dû notamment au vieillissement de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite fiabiliser son service et ses autobus et qu'elle souhaite ainsi faire cesser les bris de services exponentiels étant reliés au vieillissement de sa flotte, lesquels menacent sérieusement à court terme le maintien du niveau de services actuellement offert par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Société de transport du Saguenay désire acquérir des autobus usagés en bon état mécanique permettant de maintenir ses opérations jusqu'à la réception des autobus électriques dont la livraison devrait débuter fin 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit procéder à un appel d'offres et investir une somme considérable pour maintenir sa flotte opérationnelle;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 228 intitulé « *Règlement n° 228 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 166 536\$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit absolument, au surplus, obtenir un appui financier substantiel et rapide de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 228 intitulé « *Règlement n° 228 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 166 536 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* », soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

QUE la Société de transport du Saguenay sollicite au surplus un appui financier substantiel et rapide de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-070 Rapport Accès-vélo 2024

CONSIDÉRANT la présentation exhaustive du rapport d'activités Accès-Vélo 2024 effectuée par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités Accès-Vélo 2024 effectué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, notamment quant au portrait de la flotte et du réseau, la localisation des stations, la structure tarifaire, les promotions, les statistiques d'utilisation, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-071 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et lequel discute plus particulièrement de l'effet de roulis des autobus électriques LG21 et LG25, du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs,

de l'appel d'offres visant l'acquisition de véhicule de type microbus, de l'appel d'intérêts visant l'achat d'autobus usagés reconditionnés et de l'implantation des nouvelles stations Accès Vélos pour la saison 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-072 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056, 24-107 et 24-166, du rapport du directeur général informant les administrateurs sur les échéanciers des moyens et sur l'état d'avancement en général des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE que l'état d'avancement est désormais à environ 76% de réalisation, lequel état d'avancement actualisé est déposé aux administrateurs séance tenante;

DE PRENDRE ACTE de l'intention du directeur général d'organiser un atelier de travail exhaustif avec les directions et administrateurs d'ici l'été 2025 concernant l'état d'avancement des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE de la prochaine mise à jour prévue vers la fin de septembre 2025 ou le début d'octobre 2025;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts constants fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-073 Modification à la structure du département de communications

CONSIDÉRANT la visibilité accrue de la Société de Transport du Saguenay et ses objectifs ambitieux de satisfaction de la clientèle et de mise à jour de son image inclus dans la planification stratégique (23-187);

CONSIDÉRANT le travail considérable que représente l'atteinte des objectifs dont la responsabilité revient au personnel des communications;

CONSIDÉRANT le retour imminent de la conseillère principale en communications de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le besoin de retenir une personne supplémentaire au sein du département;

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation et de réattribution des tâches du département des communications tel que présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel exprimés par le directeur général, notamment déterminés dans le cadre de la planification stratégique en cours et suivant les nombreux projets à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général à créer le poste de cheffe aux communications en date du 1^{er} avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général à promouvoir la conseillère principale en communication au poste de cheffe aux communications en date du 1^{er} avril 2025;

D'AUTORISER l'embauche permanente de la personne effectuant le remplacement de la conseillère en communication à ce même poste en date du 1^{er} avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général à combler le poste d'agent de service à la clientèle par modification hiérarchique;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay et sa hiérarchie soit le cas échéant mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER à cet effet que toutes dépenses hors budget soient puisées à même les réserves de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-074 Partenariat : garderies la Grange aux lutins

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur de la Grange aux lutins, agissant pour un regroupement de services de garde, a demandé à la Société de transport du Saguenay de bénéficier d'un rabais pour permettre à ses membres de prendre le transport en commun avec les enfants dont ils ont la garde à faible coût, permettant des sorties et des activités avec les tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif de familiariser les enfants et les éducatrices et éducateurs avec le service et les bonnes pratiques dans l'autobus, le bureau coordonnateur a invité la Société de transport du Saguenay à prêter un autobus à stationner au Vieux Port pour en permettre la visite lors d'une activité le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire favoriser les déplacements de cette jeune clientèle et de leurs responsables, et souhaite soutenir les garderies dans leurs efforts de sorties éducatives;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR au bureau coordonnateur des billets au tarif réduit de moitié, à distribuer à leurs membres selon le besoin;

D'AUTORISER le prêt d'un autobus, pour une période de 3 heures le matin du 29 mai 2025, au bureau coordonnateur pour leur activité au Vieux-Port de Chicoutimi, sous réserve que cet autobus demeure stationné et ne soit pas opéré par du personnel autre que celui désigné par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, et de réitérer (résolution no. 24-159), que dans le cadre de l'application des grilles tarifaires de la Société de transport du Saguenay, il peut entre autres permettre tout rabais (notamment aux tarifs et taux de location), ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable déjà autorisé;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-075 Suivi de l'adoption d'accès-libre à Jonquière – étudiants et employés du Cégep

CONSIDÉRANT le plan d'augmentation de l'achalandage et l'objectif de mieux desservir la population du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay (STS), et plus particulièrement sa population étudiante conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de refonte du réseau de transport de Jonquière dans la poursuite de cet objectif (résolutions 24-03, 24-033, 24-070);

CONSIDÉRANT la mobilisation du personnel de la STS en regard de ladite refonte et de sa promotion auprès des étudiants et du personnel du Cégep de Jonquière;

CONSIDÉRANT le vote tenu les 11 et 12 février 2025 par les étudiants du Cégep de Jonquière visant à autoriser ou refuser la participation du Cégep de Jonquière et de l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière (AGEECJ) au programme Accès Libre de la STS;

CONSIDÉRANT le référendum tenu autorisant la participation du Cégep de Jonquière au programme Accès Libre, au terme duquel un vote favorable de 85% a été obtenu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite dudit vote, le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière (SPECJ) a exprimé le 17 avril 2025 la volonté de se joindre au programme Accès Libre de la STS et de conclure une entente pour officialiser cette participation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du résultat du vote des étudiants du Cégep de Jonquière autorisant la participation au programme Accès Libre;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat pertinent avec le Cégep de Jonquière, l'AGEECJ et le SPECJ, le tout calqué essentiellement sur le contrat similaire déjà intervenu avec le MAGE-UQAC et l'Université du Québec à Chicoutimi, au prorata du nombre de membres ayant accès aux services de transport par le programme Accès Libre ainsi qu'en regard de la grille tarifaire applicable, mais sujet à tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à tenir compte de la réalité propre du présent projet, lorsque jugé nécessaire par le directeur général et dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-076 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers»);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances*, le *Comité des ressources humaines* et le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et le directeur général;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général ou par la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay

en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-077 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue jusqu'en avril 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-078 Composition du comité d'éthique

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, où à un autre moment selon leur arrivée sur le présent conseil d'administration, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, si applicable, à chaque trimestre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi, pour l'essentiel, le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'un des membres du comité d'éthique, M. Serge Gaudreault, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société de transport du Saguenay en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite aujourd'hui modifier la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* en substituant M. Marc Bouchard à M. Serge Gaudreault;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay (dont de la résolution no. 22-231);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-079 Appui à l'ATUQ – Pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs à faible revenu, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des aînés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

CONSIDÉRANT QU'en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels;

CONSIDÉRANT QUE pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le *Plan pour une économie verte* (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030; en pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci (*les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée*) ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois;

CONSIDÉRANT QUE des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43% par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste considérant que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4% les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, appuyant à cet effet l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), demande au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif et non sur la création d'une filière industrielle;
2. Réaffirmer que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc;
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;
6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service plutôt que la poursuite d'objectifs strictement technologiques associés à la création d'une filière économique;

DE PRENDRE ACTE de la sortie publique du 22 avril 2025 ayant réunis à Québec les représentants des plus grandes sociétés de transport publiques de la province, incluant la Société de transport du Saguenay, lesquels font front commun et réclament des ajustements à la stratégie d'électrification du gouvernement, qu'elles jugent irréaliste;

D'AUTORISER le remboursement de toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à cet effet, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-080 Date et lieu de la prochaine séance et de la séance de septembre

CONSIDÉRANT la résolution variant les lieux de tenue des séances du conseil d'administration de la Société de Transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la tenue, en avril, d'une séance dans l'arrondissement Jonquière et la tenue en mai d'une séance dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire également tenir une séance dans l'arrondissement de La Baie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la prochaine séance publique se tiendra le lundi 26 mai 2025 à 14 h 45 à la Bibliothèque de Chicoutimi;

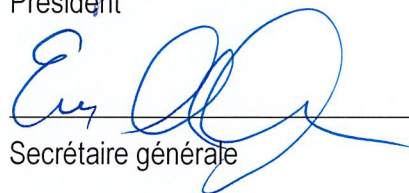
QUE la séance du 22 septembre 2025 soit tenue à la bibliothèque municipale de l'arrondissement de La Baie;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 15h43 par M. Jimmy Bouchard et M. Marc Bouchard.



Président



Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2025

25-081 États financiers : Affectations – Déficit de l'année financière 2023.....	2
25-082 Approbation des états financiers vérifiés de l'année financière 2024.....	3
25-083 Amendement contrat hébergement SIPE	4
25-084 Gratuité: activités estivales	5
25-085 Diesel.....	6
25-086 Rapports d'achalandage.....	6
25-087 Approbation des comptes	6
25-088 Adoption – Aide à la relance du transport collectif - Rapport final 2024.....	7
25-089 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 11 avril 2025	8
25-090 Adoption du compte-rendu du comité d'éthique et de gouvernance	9
25-090-1 Retour sur le comité d'éthique et de gouvernance.....	9
25-091 Suivi des projets en transport adapté	10
25-092 Suivi de projets	10
25-093 Affaires juridiques	10
25-094 Correspondances	12
25-095 Modification du règlement 227.....	12
95-096 Date et lieu de la prochaine séance.....	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 mai 2025 à 13 h 30 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Michel Potvin et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Sontt absents : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Madame Lisa Simard, directrice et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique. Madame Mélissa Tremblay, comptable agréée chez Raymond Chabot Grant Thornton, est présente pendant les discussions en lien avec et l'adoption de la résolution 25-082 seulement.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE les points 9 et 10 de l'ordre du jour, intitulés respectivement : « Affectation du déficit de l'année financière 2023 à l'année financière 2024 » et « Dépôt et approbation des états-financiers vérifiés de l'année financière 2024 » soient traités avant les autres afin de libérer Madame Mélissa Tremblay par la suite.

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 avril 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 soit, et est par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-081 États financiers : Affectations – Déficit de l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a terminé son année financière 2023 avec un déficit d'opération de 1 035 586 \$;

CONSIDÉRANT notamment les articles 120 et 122 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), suivant lesquels un tel déficit d'opération certifié par son vérificateur, en l'absence de nécessité d'un budget

supplémentaire en cours d'exercice, est alors automatiquement intégré comme dépense dans le budget de la Société de transport du Saguenay sans autre formalités nécessaires;

CONSIDÉRANT d'ailleurs qu'il est d'usage pour la Société de transport du Saguenay d'affecter ainsi tout surplus ou déficit d'une année donnée à l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT les redditions de compte mensuelles faites en 2024 au conseil d'administration, ainsi qu'à la Ville de Saguenay à chaque quadrimestre, auxquelles les états financiers intérimaires alors communiqués et adoptés indiquaient ledit déficit de 2023, et ce, des mois de janvier 2024 à décembre 2024 (voir notamment les résolutions 24-061, 24-084, 24-097, 24-122, 24-140, 24-154, 24-175 et 24-196);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AFPECTER ledit déficit de fonctionnement de l'année financière 2023 certifié par les auditeurs externes au montant de 1 035 586 \$ à l'année financière 2024;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024;

DE DÉCLARER par ailleurs que la Société de transport du Saguenay, tel qu'exposé plus amplement en préambule, considère que ledit déficit de fonctionnement de l'année financière 2023 avait déjà été dûment affecté à l'exercice 2024, la présente résolution étant adoptée par simple prudence et souci de clarté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-082 Approbation des états financiers vérifiés de l'année financière 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-083 Amendement contrat hébergement SIPE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel « SIPE » (Système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 104 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT que les Mandants ont obtenu les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec (résolution no 23-089);

CONSIDÉRANT que les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et de ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la présente entente de mandat proposée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT qu'après une révision de la consommation des ressources par le Mandant, celle-ci dépassera la somme autorisée;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'*Amendement 01-25 – Entente de mandat – Biens et services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel SIPE*, produite aux administrateurs, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-084 Gratuité: activités estivales

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations à but non lucratif organisant des activités dans les divers arrondissements de la ville de Saguenay désirent bénéficier d'une gratuité pour permettre à leurs membres de prendre le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire favoriser les déplacements de cette clientèle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR aux bureaux d'arrondissement de Jonquière, Chicoutimi et La Baie 100 billets chacun, qu'ils pourront distribuer selon les demandes qui leur sont formulées;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, et de réitérer (résolution no. 24-159), que dans le cadre de l'application des grilles tarifaires de la Société, il peut entre autres permettre tout rabais (notamment aux tarifs et taux de location), ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire, comme en l'espèce;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable déjà autorisé;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-085 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-086 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de mars 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de mars 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-087 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mars 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-088 Adoption – Aide à la relance du transport collectif - Rapport final 2024

CONSIDÉRANT que le versement d'une aide ponctuelle à la relance du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs le déficit structurel de la Société de transport de Saguenay nécessitant que cette dernière ait accès sans délai à de nouvelles sources de revenus;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée par les 2 parties en mars 2024 dans laquelle un des éléments de reddition de compte est de produire un rapport final attestant des pertes tarifaires et de l'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 ;

CONSIDÉRANT que le gabarit proposé par le MTMD ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE et d'ADOPTER ledit *Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019* dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec pour soutenir la relance du transport collectif tel qu'expliqué en préambule et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat et/ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-089 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 11 avril 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 11 avril 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-090 Adoption du compte-rendu du comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT la tenue biannuelle d'une rencontre du *Comité d'éthique et de gouvernance* afin notamment d'étudier les sujets pertinents au respect des normes éthiques en lien avec le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, du procès-verbal de chaque séance précédente du *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay daté du 11 avril 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité d'éthique et de gouvernance* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité d'éthique et de gouvernance*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité d'éthique et de gouvernance*.

25-090-1 Retour sur le comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire générale et conseillère juridique, laquelle informe les administrateurs sur les discussions tenues en lien avec le comité d'éthique du 13 mai 2025, notamment en lien avec le rôle du conseil d'administration et du *Comité d'éthique et de gouvernance* dans l'application de la politique de harcèlement psychologique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le dépôt, pour information, de rapports de la DEPIM abordant certains aspects et enjeux éthiques d'intérêt dans le contexte municipal, dont le *Comité d'éthique et de gouvernance* a pris connaissance et discuté;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport de la secrétaire générale et conseillère juridique, fait séance tenante, résumant les échanges et recommandations formulés par elle lors du *Comité d'éthique et de gouvernance* du 13 mai 2025 et invitant les administrateurs à prendre connaissance en détails des susdits rapports de la DEPIM;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-091 Suivi des projets en transport adapté

DE NOTER la présentation exhaustive de la directrice du transport adapté;

DE SOULIGNER le travail soutenu de l'équipe de transport adapté de la Société de transport du Saguenay;

25-092 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, de l'appel d'offres visant l'acquisition de véhicule de type microbus, de l'appel d'intérêts visant l'achat d'autobus usagés reconditionnés et de l'implantation des nouvelles stations Accès Vélos pour la saison 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-093 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le président, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay

en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-094 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en avril et mai 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-095 Modification du règlement 227

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été adopté par les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 24 février 2025 (résolution 25-036), soit le

Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme, et que toutes autres formalités ont été respectées

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée au premier paragraphe de l'article 2, ligne 3, que le Conseil d'Administration désire ici remédier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, amendé de façon à ce que l'article 2, premier paragraphe se lise comme suit :

Aux fins des prévisions des achats de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages, la Société est autorisée à investir, conformément à l'annexe « A », un montant n'excédant pas 14 323 267 \$, dont le produit doit servir:

(Les soulignements indiquent la modification, soit l'ajout du montant qui a été omis initialement.)

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

95-096 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 16 juin 2025 à 14 h 45 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière;

La séance est levée à 15h43 par M. Marc Bouchard et M. Jean Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2025

25-098 Achat d'autobus usagés.....2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 9 juin 2025 à 13 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Michel Potvin et Madame Martine Lafond.

Sontt absents : Madame Lina Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Madame Lisa Simard, directrice de la maintenance et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

25-098 Achat d'autobus usagés

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay et les enjeux mécaniques, les problèmes d'approvisionnement et le vieillissement de la flotte qui immobilisent une partie de ses véhicules;

CONSIDÉRANT que cet état de fait est de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence de se pourvoir de meilleurs véhicules;

CONSIDÉRANT le manque d'heures disponibles au garage afin de maintenir un nombre suffisant d'autobus opérationnels pour assurer les services de transport que la Société de transport de Saguenay s'engage à fournir à ses usagers;

CONSIDÉRANT la disponibilité de trois (3) autobus 40 pieds Nova Bus 2007 reconditionnés à la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 228 de la Société de transport de Saguenay, adopté à cette fin par le présent conseil d'administration via la résolution numéro 25-069 et par le conseil municipal de la Ville de Saguenay via la résolution VS-CM-2025-313;

CONSIDÉRANT au surplus que la Ville de Saguenay s'est engagée, via sa résolution VS-CM-2025-321, à fournir à la Société de transport de Saguenay une quote-part additionnelle de 2 500 000 \$ pour couvrir l'achat de tels véhicules;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'acquisition par la Société de transport du Saguenay de trois (3) autobus 40 pieds Nova Bus 2007 reconditionnés, vendues par la MRC de Lotbinière, pour un montant pouvant atteindre 201 636.26 \$, taxes incluses, le tout suivant le scénario financier présenté séance tenante;

QU'au besoin, le directeur général, en respect de ses pouvoirs délégués, peut autoriser toutes dépenses additionnelles imprévues et/ou nécessaires à l'acquisition des susdits véhicules et leur livraison dès que possible, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec l'acquisition de ces véhicules, ainsi que tout geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 15h43 par M. Marc Bouchard et Mme Martine Lafond.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2025

25-115 Octroi de contrat - SAEIV.....2

25-116 Règlement – Dossier de ressources humaines4

25-117 Règlement interne – dépôt du projet.....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 04 juillet 2025 à 13 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Est absent : Monsieur Michel Potvin. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines, Monsieur Sébastien Comeau, directeur du bureau de projet et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

25-115 Octroi de contrat - SAEIV

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolutions no. 24-114, 24-170, 25-023 et 25-048);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition, l'intégration et le déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2025-078 estimé de 3 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées

- **CONSAT CANADA INC. (NEQ : 1165001323)**
5950, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 490, Montréal (Québec) H3S 1Z6
Pointage final : 84.4 Rang : 1 Prix : 2 122 137,09 \$, taxes incluses
- **INEO SYSTRANS INC. (NEQ : 1166797812)**
400, boulevard Jean-Lesage, bureau 500, Québec (Québec) G1K 8W1
Pointage final : 79.17 Rang : 2 Prix : 2 407 733, 91 \$, taxes incluses

- **ISR TRANSIT INC. (NEQ : 1165893216)**

615, boulevard René-Lévesque Ouest, suite 500, Montréal (Québec) H3B 1P5

Pointage final : 61.17 Rang : 3 Prix : 3 940 319,72 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30);

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S30.01)* et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSAT CANADA INC.	1 et 2	Acquisition, intégration et déploiement d'un SAEIV	1 845 737,85 \$
Total avant taxes :			1 845 737,85 \$
	TPS :	5%	92 286,89 \$
	TVQ :	9,975 %	184 112,35 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			2 122 137,09 \$

D'AUTORISER le directeur général à renouveler annuellement le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres no 2025-078, à partir de 2031, pour une période maximale de cinq (5) ans selon les modalités prévues à la clause

15.02.02 du contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, les prix appliqués pour le contrat renouvelé étant alors les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec à la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-116 Règlement – Dossier de ressources humaines

CONSIDÉRANT le départ d'un employé de la Société de transport du Saguenay (ci-après : le « Salarié ») le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT notamment les griefs et les dossiers du Tribunal administratif du Travail ainsi qu'au Tribunal d'arbitrage concernant le Salarié (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT les explications du directeur général et du directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers et leur règlement projeté;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le directeur général et le directeur des ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le règlement des Dossiers selon les paramètres présentés par le directeur général et le directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans les Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-117 Règlement interne – dépôt du projet

CONFORMÉMENT aux discussions et directives des membres du *Comité sur l'éthique et la gouvernance*, du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines*, la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur général déposent le projet de règlement interne de la Société de transport du Saguenay devant remplacer le règlement existant. Une brève explication sur ses objectifs et son contenu est fournie aux membres. Le projet sera soumis au vote à la prochaine séance ordinaire du conseil.

La séance est levée à 12h12 par M. Claude Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2025

25-099 Octroi de Contrat – Installation et branchement de chargeur Siemens.....	2
25-100 Autorisation de lancement d’appel d’offres – remplacement de la laveuse autoportée.....	4
25-101 Octroi de contrat en transport adapté - Interbus	4
25-102 Diesel.....	6
25-103 Achalandage.....	6
25-104 Approbation des comptes- avril 2025	6
25-105 Approbation des états financiers intérimaires – premier trimestre 2025	7
25-106 Dépôt du compte-rendu du comité des finances du 9 mai 2025	8
25-107 Tarification estivale	9
25-108 Tarification écoles Action, Vision et partenaires	10
25-109 Maintient de la reconnaissance d’organismes – Ville de Saguenay	11
25-110 Suivi de projets	12
25-111 Affaires juridiques	12
25-112 Correspondances	14
25-113 Festivals	14
25-114 Date et lieu de la prochaine séance.....	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 juin 2025 à 13 h 00 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard et Michel Potvin et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Est absent : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, Madame Isabelle Gilbert, directrice du transport adapté et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « 5. Octroi de contrat – mise en place RVI au transport adapté » et en ajoutant le point « 18. Festivals ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 26 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-099 Octroi de Contrat – Installation et branchement de chargeur Siemens

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay se fera livrer ses premiers autobus électriques au courant de l'année 2025 et que le projet « *Adaptation électrique des bâtiments phase I* » a pris du retard pour des motifs externes hors de la volonté de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 24-081);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure de recharger ses premiers bus et qu'une solution temporaire doit être mise rapidement en place;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et que la solution temporaire pourra aussi servir à la recharge durant certaines tâches à la maintenance;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures* »);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites à cinq (5) compagnies régionales qui sont en mesure de faire les installations projetées;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et de l'évaluation de la soumission déposée:

- ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ SIROIS INC. (RBQ 8005-2319-37):
2343, rte Ste-Geneviève. Chicoutimi, G7H 5B2
Prix : 78 500.00\$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 63 000 \$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'écart observé est jugé acceptable par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel est en mesure d'apporter les justifications nécessaires à cet égard, tel qu'expliqué séance tenante ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'OCTROYER à l'Entreprise d'électricité Sirois Inc. un contrat pour l'installation et le branchement du chargeur Siemens, pour la somme 78 5000 \$, en plus des taxes;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout

autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-100 Autorisation de lancement d'appel d'offres – remplacement de la laveuse autoportée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a présentement une machine pour laver les planchers de la remise qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition d'un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures* »);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour le remplacement de sa laveuse autoportée, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-101 Octroi de contrat en transport adapté - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151, un sous-traitant de la Société de transport du Saguenay offrant pour et au nom de la Société de transport du Saguenay des services de transport spécialisés a exprimé son intention de cesser de

le faire dès l'échéance de son contrat, venant à terme en décembre 2026, ou avant advenant que la Société de transport du Saguenay trouve un autre sous-traitant pouvant combler la demande de tels services de transport;

CONSIDÉRANT QUE la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d'« Interbus » a exprimé la capacité et la volonté de combler un tel besoin;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay souhaite conclure avec la société Interbus un contrat de dix (10) ans visant lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), lequel précise que la Société de transport du Saguenay peut faire effectuer, par contrat avec tout transporteur, des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, comme en l'espèce, auquel cas un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de négocier et signer le contrat visé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER à Interbus un contrat de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), dont les modalités sommaires ont été présentées aux administrateurs en plénière, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant vue les négociations finales en cours et à venir;

QU'une telle attribution de contrat est évidemment sujette et conditionnelle à ce que les parties s'entendent définitivement sur toutes les modalités finales du contrat à intervenir ainsi qu'en regard de toutes leurs exigences et conditions mutuelles exprimées notamment lors d'un échange de négociation intervenu par courriel entre les 6 juin et 11 juin 2025 inclusivement, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat projeté de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

D'AUTORISER la résiliation du contrat de transport attribué aux mêmes fins à Taxi 2151 dès que contractuellement, opérationnellement et légalement possible;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-102 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-103 Achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'avril 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois d'avril 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-104 Approbation des comptes- avril 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de mai 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'avril 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de mai 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes;
D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-105 Approbation des états financiers intérimaires – premier trimestre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du premier trimestre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de janvier, février et mars 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 13 juin 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mars 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-106 Dépôt du compte-rendu du comité des finances du 9 mai 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 9 mai 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-107 Tarification estivale

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août 2025, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 23 juin au 25 août 2025 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

D'AUTORISER le directeur général à renouveler annuellement toute telle promotion et réduction de la tarification comptant durant la période estivale, lesquelles promotion et réduction pourront par ailleurs être indexées à la hausse, au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2024-2025* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-108 Tarification écoles Action, Vision et partenaires

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte d'autobus et des pièces ;

CONSIDÉRANT les hausses prévues par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'objectif central de favoriser l'adhésion au transport en commun dans les communautés étudiantes du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et au programme Accès-libre;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2025-2026*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour la tarification partenaire, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2025-2026* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

25-109 Maintient de la reconnaissance d'organismes – Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT QU'il existe à la Ville de Saguenay une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
 CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer une demande de reconnaissance;
 CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus peuvent, par exemple, déposer des demandes de soutien financier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay de lui délivrer un statut d'organisme reconnu et de maintenir celui-ci;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les locaux, espaces ou équipements de la Ville de Saguenay uniquement pour les fins auxquelles elles ont été accordées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à respecter les politiques municipales de la Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay confirme l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt des membres de son conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay atteste qu'elle respecte, autant que faire se peut, la législation provinciale, fédérale et municipale notamment pour ce qui est des subventions reçues, déductions à la source, taxes et impôts, ministère de la Justice et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte que les données non-nominatives des organismes reconnus soient publiées dans les données ouvertes de Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à transmettre annuellement à la Ville de Saguenay tous les documents requis, au besoin, pour le maintien du statut de la reconnaissance;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien de l'organisme;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien d'un organisme, ou autre, et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-110 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du programme d'électrification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-111 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

Le Directeur général quitte la salle pour la délibération et le vote

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de la procédure modifiée, notifiée par M. Jean-Luc Roberge et portant le nom de *Demande reconventionnelle pour abus de procédure (articles 51 et 56 C.p.c.) et pour atteinte à la réputation modifiée* dans le dossier 150-17-005014-243, datée du 3 juin 2025, et des 14 pièces au soutien obtenues au même moment (*Liste des pièces du défendeur/demandeur reconventionnel* datée du 2 juin 2025), déposés aux administrateurs;

DE RÉITÉRER intégralement aux présentes la résolution 25-047 citée ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récitée en faisant les adaptations nécessaires au besoin, incluant notamment de réitérer le maintien intégral de toutes les reconnaissances et déclarations ainsi que de tous les engagements alors pris envers les administrateurs membres du *Comité de suivi des affaires juridiques* et envers le directeur général par la Société de transport du Saguenay, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la susdite procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le président, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-112 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en mai et juin 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-113 Festivals

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, de favoriser l'utilisation du transport en commun durant les festivals tenus pendant la saison estivale 2025 sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay en juin 2025;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'accès au réseau régulier aux festivaliers détenteurs d'un billet de spectacle, d'un laisser-passer de festival ou de toute autre preuve que la STS pourra juger valide, à sa discrétion, pour la journée visée par ledit document;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-114 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 25 août 2025 à 14h45 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h39 par M. Michel Potvin et M. Marc Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Emelie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 AOÛT 2025

25-118 Octroi de Contrat – huiles et lubrifiants	2
25-119 Octroi de contrat - différentiels	4
25-120 Suivi – appel d’offres pour achat de microbus	4
25-121 Octroi de contrat – achat et location de véhicules	5
25-122 Diesel.....	7
25-123 Achalandage.....	7
25-124 Approbation des comptes- juin 2025	7
25-125 Approbation des états financiers intérimaires – 31 mai 2025.....	8
25-126 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 13 juin 2025	9
25-127 Suivi ATUQ	9
25-128 Affaires juridiques	10
25-129 Directive d’utilisation d’une autre langue que le français	12
25-130 Suivi de projets	13
25-131 État de la flotte.....	13
25-132 Correspondances	14
25-133 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025	15
25-134 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 août 2025 à 13 h 00 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « 14. Adoption du règlement interne de la STS ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-118 Octroi de Contrat – huiles et lubrifiants

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay (STS) invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'huiles à moteur et de lubrifiants (appel d'offres 2025-224 estimé de 198 000,00 \$, taxes incluses pour la portion de la Ville de Saguenay);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

UAP INC. (NEQ : 1168815836)

2815, avenue Haig, Montréal (Québec) H1N 3E2

266 320,53 \$

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)

2287, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5

289 773,73 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède aux retraits de certains items, tel que prévu dans le contrat;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de ces retraits :

UAP INC. (NEQ : 1168815836)

2815, avenue Haig, Montréal (Québec) H1N 3E2

243 549,74 \$

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)

2287, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5

268 328,01 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
UAP INC.	1 à 5	Huiles à moteur et lubrifiants	62 218,90 \$
Total avant taxes :			62 218,90 \$
TPS :			3 110,94 \$
TVQ :			6 206,34 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			71 536,18 \$

QUE la Société de transport du Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;
 DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en huiles et lubrifiants;
 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-119 Octroi de contrat - différentiels

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit acquérir quatre (4) différentiels afin d'effectuer des remplacements sur des véhicules de sa flotte;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur, Solutions Serafin inc., est à même de se procurer le type de différentiel requis, et que ce dernier a effectué une soumission à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlements no 138 et 138-1) et l'article 6.2 du Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'achat de trois (3) différentiels soit et est par les présentes octroyé à Solution Serafin inc., pour un montant de 98 303,63\$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-120 Suivi – appel d'offres pour achat de microbus

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification ainsi que du directeur général, lesquels informent les administrateurs sur l'avancement de l'appel d'offres lancé pour l'achat de microbus (24-190) et sur les échéanciers modifiés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-121 Octroi de contrat – achat et location de véhicules

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès de la MRC de Lotbinière autorisé par le présent conseil d'administration (résolution no.25-098);

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105, RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait en juillet et août 2025 que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir, le tout sur accord préalable du président de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.2, 6.4.5, 6.5.1 et 7.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER la location, via deux contrats distincts, faite d'urgence de trois (3) véhicules ici-bas identifiés, ainsi que de tout autre geste déjà posé en lien avec lesdites locations ici-bas résumées, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante ainsi qu'en plénière du conseil d'administration extraordinaire du 4 juillet 2025;

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse ainsi office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER la poursuite de la location de ces trois (3) véhicules, comme suit, le tout conformément aux soumissions déposées aux administrateurs :

- d'un (1) microbus 15 passagers loué de Location Sauvageau inc. du 21 août jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant estimé de 20 171,15 \$, taxes incluses, sujet à certains frais additionnels conformément à la soumission;
- de deux (2) autobus 21 passagers de Location Jean Légaré Ltée. du 20 août 2025 jusqu'au plus tard le 18 décembre 2025, pour un montant estimé de 47 001,32 \$, taxes incluses, sujet à certains frais additionnels conformément aux soumissions;

DE PRENDRE ACTE des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte (achats et reconstructions de véhicules);

D'AUTORISER le directeur général à écourter ou à prolonger lesdites locations ou à relouer de tels véhicules en 2026 afin d'assurer un service continu à la population, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante desdits contrats et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toute hausse, frais, options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-122 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-123 Achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juin 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-124 Approbation des comptes- juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques des mois de mai et juin 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de juin 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mai et juin 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de juin 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-125 Approbation des états financiers intérimaires – 31 mai 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2025 (incluant le suivi budgétaire du transport adapté);

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 31 mai 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 25 août 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mai 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-126 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 13 juin 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 13 juin 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-127 Suivi ATUQ

Le directeur général présente au conseil d'administration l'évolution de la situation de l'ATUQ, notamment en lien avec la gouvernance de l'organisation et la gestion des appels d'offres au nom des sociétés publiques de transport en commun, et fait état des discussions et des positions de chacune d'entre elles dans le dossier.

25-128 Affaires juridiques

Le directeur général quitte l'assemblée pendant les discussions, le délibéré et le vote de la résolution 25-128.

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec le procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté jusqu'alors dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec le procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté jusqu'alors dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER conséquemment le bureau d'avocats Trivium avocats pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite du dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge le 21 mars 2025;

DE MANDATER conséquemment Me Félix-Antoine Michaud pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite des dossiers portés devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no. 745650-02-2009, 1254884-31-2112, 1283250-31-2206 et 1279183-31-2206, portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-004693-237 et 150-17-005061-244, reliés au grief portant le numéro 21-01 du Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) et/ou découlant autrement directement ou indirectement des susdits dossiers, étant toutefois ici à préciser que la gestion de ces dossiers n'est pas soumise au *Comité de suivi des affaires juridiques*;

DE MANDATER conséquemment Trivium avocats pour représenter et agir selon le cas pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, des membres de son *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et de son directeur général, M. Frédéric Michel, afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne de leurs dossiers et/ou nécessaires au soutien de leur position, assurer la défense pleine et entière de leurs intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet pour la suite des dossiers portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241;

DE MANDATER conséquemment Me Félix-Antoine Michaud pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite du dossier porté devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no.1284884-31-2206 et du dossier porté devant la Cour Supérieure no. 150-17-004698-236;

DE RÉITÉRER intégralement aux présentes les résolutions 25-047 et 25-111 citées ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récitées, en faisant les adaptations nécessaires;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038) ou d'autre ex-employé;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-129 Directive d'utilisation d'une autre langue que le français

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2022, l'Assemblée nationale a sanctionné la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte »), pour ensuite adopter le 10 mai 2023 le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2023, le gouvernement du Québec a approuvé la *Politique linguistique de l'État*, en vertu de laquelle les organismes de l'Administration, dont la Société de transport du Saguenay, doivent adopter une directive destinée à son personnel indiquant les règles applicables en matière de langue dans ses activités;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Société de transport du Saguenay a procédé à la rédaction, conjointement avec les autres sociétés en transport en commun de la province, d'une directive conforme aux lois et règlements applicables en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay adopte et rend ainsi disponible à ses employés la *Politique d'utilisation du français* pour valoir à titre de telle directive;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique d'utilisation du français*, adoptée le 25 août 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par la conseillère juridique ou le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire l'exigeant;

DE NOMMER Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications, à titre d'émissaire de la langue française au sens de la *Politique d'utilisation du français*, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette *Politique d'utilisation du français* vaille ainsi à titre de directive destinée au personnel de la Société de transport du Saguenay, indiquant les règles applicables en matière de langue dans ses activités tel qu'exigé par le gouvernement du Québec;

QU'une copie de ladite *Politique d'utilisation du français* soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique et la cheffe aux communications à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

25-130 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du programme d'électrification, les projets RVI et Accès-Vélo;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-131 État de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a présenté séance tenante au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif fait par le directeur général et la directrice de la maintenance, ainsi que leurs recommandations, en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte et la gestion de sa conformité;

DE PRENDRE ACTE à cet effet des démarches réalisées le 15 juillet 2025 par la directrice de la maintenance, des constats alors réalisés et actions subséquentes entreprises;

D'AUTORISER le directeur général à réaliser toutes dépenses nécessaires en lien avec lesdits scénarios et solutions alternatives formulées en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-132 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en juin, juillet et août 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-133 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
205	389 400 \$
207	150 600 \$
223	2 075 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 223, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Marc Bouchard, appuyé par M. Michel Potvin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
 SUCC PRINCIPALE - CHICOUTIMI
 106, RUE RACINE EST
 CHICOUTIMI, QC
 G7H 5C4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Société de transport du Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 223 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

25-134 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 22 septembre 2025 à 14h45 à la Bibliothèque de La Baie.

La séance est levée à 15h19 par M. Michel Potvin et M. Jean Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2025

25-135 Octroi de contrat : achat de quatre (4) différentiels neufs	2
25-136 Octroi contrat - microbus.....	3
25-137 Octroi contrat – acquisition laveuse autoportée	5
25-138 Programme d'aide aux employés (PAE).....	6
25-139 Assurances collectives - Renouvellement.....	7
25-140 Diesel.....	8
25-141 Rapports d'achalandage	9
25-142 Approbation des comptes – juillet et août 2025	9
25-144 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 25 août 2025	11
25-145 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2026	11
25-146 Hypothèses budgétaires - budget 2026	13
25-147 Suivi des affaires juridiques	14
25-149 Abrogation des règlements 138 et 138-1 et adoption du règlement 229.....	16
25-153 Suivi de l'état de la flotte	20
25-154 Correspondances	21
25-155 Date et lieu de la prochaine séance.....	21

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 août 2025 à 13 h 00 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay (cette dernière est en visioconférence).

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Mme Ève-Marie Lévesque, directrice des communications et secrétaire générale par intérim.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points « 6. *Établissements des seuils – convention cadre* », « 16. *PSTA* », « 18. *Règlement facturation* » et « 20. *Salaire des administrateurs* ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2025 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

25-135 Octroi de contrat : achat de quatre (4) différentiels neufs

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit acquérir quatre (4) différentiels afin d'effectuer des remplacements sur des véhicules de sa flotte (voir la résolution no. 25-119);

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur, Solutions Serafin inc., est à même de se procurer le type de différentiel requis, et que ce dernier a effectué une soumission à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la soumission initiale a été révisée par le fournisseur en raison d'une correction à apporter par lui quant à la quantité désirée par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le contrat d'achat d'un (1) différentiel additionnel soit et est par les présentes attribué à Solution Serafin inc. pour un montant global de 119 685, 75 \$ incluant les taxes nettes conformément à la soumission complète corrigée no. 507954 déposée séance tenante pour les quatre (4) différentiels achetés par la Société de transport du Saguenay (voir la résolution no. 25-119 complémentaire à la présente);

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution no. 25-119 complémentaire à la présente et adoptée aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-136 Octroi contrat - microbus

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a implanté un service de transport à la demande et qu'un type de « micro-véhicule» plus adapté permettra d'augmenter l'efficacité des opérations et d'en diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi fait une vigie des véhicules disponibles et opérés pour ce faire dans les autres sociétés de transport du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan d'acquisition de la Société de transport du Saguenay prévoit l'acquisition de ce type de véhicules, de même que la planification stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay, lesquels véhicules permettront d'améliorer la disponibilité des autres autobus pour livrer le service aux usagers;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de trois (3) véhicules de type microbus (appel d'offres 2025-011 estimé de 390 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et l'évaluation de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT en effet qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

- **AUTOBUS THOMAS INC. (NEQ : 1142729400)**

2275, rue Canadien, Drummondville (Québec) J2C 7V9

Poste 1 : 580 229,38 \$

Option 1 : 23 627,36 \$

Total : 603 856,74 \$

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative de la soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) stipule que dans le cas où une société a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la société;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme à la suite de la négociation est de 598 682,87 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis, ainsi négocié;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel financés au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le projet général de transport à la demande est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30);

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AUTOBUS THOMAS INC.	1	Véhicules de type microbus	500 157,00 \$
	2	Option 1 – Garantie prolongée	20 550,00 \$
Total avant taxes :			520 707,00 \$
TPS :		5%	26 035,35 \$
TVQ :		9,975 %	51 940,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			598 682,87 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-137 Octroi contrat – acquisition laveuse autoportée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a présentement une machine pour laver les planchers de la remise qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay devait lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition d'un nouvel équipement mais qu'après analyse une sollicitation d'offres écrites respecte les règles d'attribution de contrat;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites à quatre (4) sociétés pouvant fournir l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres écrites ont été reçues;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et de l'évaluation de des offres écrites déposées:

- **LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC**
1663 boul. St-Paul, Chicoutimi, G7J 3Y3
Prix : 104 802.03\$, en plus des taxes;
- **TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC**
2265 Michelin, Laval, H7L 5B8
Prix : 134 261.80\$, en plus des taxes;
- **ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ONYS**
9400 – 500 John Simons, Québec, G2B 0S9
Prix : 166 791.20\$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 107 350 \$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'OCTROYER à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault Inc. un contrat pour l'acquisition d'une laveuse autoportée et d'un contrat d'entretien préventif de trente-six (36) mois, pour la somme 109 609,08 \$, taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-138 Programme d'aide aux employés (PAE)

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu avec la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022 pour des services de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés (programme d'aide aux employés; dit « PAE »), et ce pour une durée s'échelonnant du 14 octobre 2022 au plus tard le 13 octobre 2027 (résolution no. 22-238);

CONSIDÉRANT qu'alors en 2022, une sollicitation de trois (3) offres écrites avait dûment été réalisée dans le cadre d'un processus projeté de passation d'un éventuel contrat de gré à gré, pour le renouvellement d'un tel service de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés;

CONSIDÉRANT ainsi, suivant cela, que le susdit contrat de services intervenu le 4 octobre 2022 avait initialement été attribué pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024, puis depuis renouvelé automatiquement d'une année (résolution no. 22-238);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 6.1 et 6.3 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement annuel, de gré à gré, du susdit contrat de services déjà attribué à la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022 pour des services de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés (PAE), et ce, jusqu'au 13 octobre 2027 le cas échéant, le tout au coût approximatif de 22 937.51 \$, taxes incluses, et ce, suivant les termes du susdit contrat déjà intervenu (résolution no. 22-238);

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes telles options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le renouvellement annuel antérieur, de gré à gré, du susdit contrat de services déjà attribué à la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-139 Assurances collectives - Renouvellement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel *Accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumissions (2004) 136 G.O.Q. II, 136e année, no 37, p. 3988.;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolutions no. 22-209, no. 23-155 et no. 24-138);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles depuis 2023, et toujours en cours;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 819 927.87 \$, incluant les taxes applicables;

DE MANDATER Richard Martel (Martel et Martel) à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 conformément à son offre de services datée du 11 janvier 2024 (*Mandat de transfert*);

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à Richard Martel (Martel et Martel) d'une commission fixe de 3.5 % des primes perçues, soit pour une somme estimée de 30 581,01 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (déjà incluse dans la prime annuelle);

DE MANDATER le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin de continuer d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-140 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025; CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-141 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juillet 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juillet 2025;

DE NOTER, au surplus, l'analyse, les explications et les hypothèses formulées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles et le directeur général quant à l'achalandage global, relatif au transport à la demande et relatif à la refonte 2024 du réseau de la Société de transport du Saguenay;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-142 Approbation des comptes – juillet et août 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques des mois de juillet et d'août 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de août 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois d'août 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-143 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 30 juin 2025 (incluant le suivi budgétaire du transport adapté);

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 30 juin 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 12 septembre 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 juin 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-144 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 25 août 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 25 août 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-145 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2026

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les hausses déjà adoptées par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 (résolutions no. 24-101 et 24-115);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QU'hormis quant aux hausses déjà statuées cette année suivant entre autres la résolution no. 25-108, la *Grille tarifaire 2025-2026* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 2 %), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2025-2026*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 2 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours (le tout sous réserve évidemment, le cas échéant, des termes de tous contrats déjà intervenus pouvant comporter des dispositions différentes à la présente résolution), ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2025-2026* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2025-2026*, à permettre tout rabais, hausse, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière, à autoriser une demande de gratuité ou de commandite (ou toute autre demande similaire) ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

25-146 Hypothèses budgétaires - budget 2026

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (la *Loi*), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'une saine gestion des finances, le trésorier et directeur des ressources matérielles désire orienter la préparation du budget en consultant le conseil d'administration sur les hypothèses considérées dans sa préparation afin de confirmer les orientations à prendre pour ce faire;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années, dont le présent budget tient compte;

CONSIDÉRANT la présentation et la discussion, en amont, des hypothèses proposées au *Comité de suivi des finances* du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles soit, et il est par les présentes, autorisé à utiliser les hypothèses et les orientations proposées pour la préparation du budget 2026, conformément aux meilleures pratiques dans le domaine de la comptabilité;

QUE le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles soit, et il est ainsi par les présentes, autorisé à préparer en conséquence ledit budget et à le soumettre au conseil d'administration conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien notamment avec les susdits budgets, hypothèses, orientations, tarifs, plan décennal des immobilisations, structures administratives et/ou plan des effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-147 Suivi des affaires juridiques

Le Directeur Général sort pendant les délibérations et le vote.

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* (aussi appelé le comité de gestion des Dossiers ou le comité de suivi des Dossiers), comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de gestion des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER le bureau Tremblay Parent avocats et avocates inc. pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite des dossiers portés devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no. 745650-02-2009, 1254884-31-2112, 1283250-31-2206 et 1279183-31-2206, portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-004693-237 et 150-17-005061-244, reliés au grief portant le numéro 21-01 du Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) et/ou découlant autrement directement ou indirectement des susdits dossiers, étant toutefois ici à préciser que la gestion de ces dossiers n'est pas soumise au *Comité de suivi des affaires juridiques*;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, quant au susdit mandat donné au bureau Tremblay Parent avocats et avocates inc., toutes parties inconciliables le cas échéant de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038) ou d'autre ex-employé;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président, le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-148 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans ses rapports d'audit datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale présentés séance tenante;

CONSIDÉRANT les présentations des membres de la direction faites sur l'avancement des recommandations dont ils ont la charge;

CONSIDÉRANT la lettre reçue du nouveau Vérificateur général le 25 août 2025 annonçant un examen de l'avancement de l'implantation des recommandations effectuées dans les rapports du 26 janvier 2022, exercice prévu d'ici la fin de 2025 / le début de 2026;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056, 24-107, 24-166 et 25-072, du rapport du directeur général informant les administrateurs sur les échéanciers et sur l'état d'avancement en général des améliorations recommandées par la Vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE que l'état d'avancement est désormais à environ 70% de réalisation, lequel état d'avancement actualisé est déposé et expliqué aux administrateurs séance tenante par le directeur général et les autres membres concernés des directions de la Société de transport du Saguenay;

DE SOULIGNER à cet égard la qualité du travail de l'équipe de direction, la satisfaction du présent conseil d'administration en regard de l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale ainsi que des échéanciers projetés et souligner la constance des efforts fournis par l'équipe de direction afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-149 Abrogation des règlements 138 et 138-1 et adoption du règlement 229

Le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projet et électrification sortent pendant les délibérations et le vote. La directrice des communications déclare son conflit d'intérêt et demeure en tant que secrétaire générale par intérim.

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 octobre 2003 le *Règlement n° 138 concernant la gestion interne de la Société de transport du Saguenay*, incluant la délégation d'autorité au directeur général en matière contractuelle de gré à gré (ci-après la « Délégation d'autorité »);

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 22 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le règlement 138-1 par le biais de la résolution 24-074, mettant à jour les délégations de pouvoir du directeur général en appliquant une indexation sur les montants délégués au règlement 138;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay démontre une maturité organisationnelle accrue, et s'est dotée de processus de reddition de compte, de gestion et de conformité améliorés suivant les

recommandations de la Vérificatrice générale, notamment en matière financière, budgétaire, contractuelle et en gouvernance;

CONSIDÉRANT les règlements internes des sociétés de transport en commun de taille similaire à la Société de transport du Saguenay et les délégations qu'elles prévoient envers leurs directeurs généraux respectifs, notamment la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT les projets majeurs dans lesquels la Société de transport du Saguenay s'est engagée, notamment les projets d'électrification de la flotte, qui nécessiteront un niveau d'agilité contractuelle de la part de la Société de transport du Saguenay, particulièrement lorsque des achats sont requis en-deçà du seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration considère que le strict suivi des processus précédemment mentionnés permet au conseil d'administration d'accorder à la Société de transport du Saguenay une plus grande agilité tout en ayant les outils nécessaires pour assurer une vigie efficace de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé a dûment été transmis aux administrateurs, tel que requis;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le règlement n° 229 intitulé « *Règlement établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture, ayant été dûment communiqué aux administrateurs préalablement à la séance, tel que requis par la LSTC;

QUE le règlement n° 138 intitulé « *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, abrogé;

QUE le règlement n° 138-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138 : Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, abrogé;

QUE la secrétaire générale et conseillère juridique publie, conformément à la LSTC, tout avis nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-150 Adoption - Politique drogue et alcool

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay priorise en tout temps la sécurité de son personnel ainsi que la sécurité de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, dans l'objectif de constamment améliorer la sécurité de ses opérations ainsi que les relations avec ses employés, désire agir avec transparence en établissant clairement

les éléments relatifs à la gestion des risques entourant la consommation de drogue ou d'alcool par ses employés de manière à affecter leur prestation de travail et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, agissant en collaboration avec le comité paritaire dont est membre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP), la Société de transport du Saguenay a rédigé la *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool* visant à encadrer les éléments susdits;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay adopte et rend disponible à ses employés une *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool*, adoptée le 22 septembre 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certain article sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire ou conseils juridiques obtenus l'exigeant;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique.

25-151 Révision - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

CONSIDÉRANT qu'une *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée, avait été adoptée le 19 septembre 2022 (résolution 22-220) ;

CONSIDÉRANT que ladite politique devait être révisée et adaptée, conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c. N-1), ce qui a été fait en collaboration avec le comité paritaire dont est membre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de

transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 18 et 19);

CONSIDÉRANT à cet effet que tout employé de la Société de transport du Saguenay a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et que la Société de transport du Saguenay prend et souhaite prendre tous les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance le cas échéant, pour la faire cesser;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay adopte et rend disponible à ses employés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée au 22 septembre 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, par la secrétaire générale et conseillère juridique ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certain article sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire ou conseils juridiques obtenus l'exigeant;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique.

25-152 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux, en détails, l'évolution du programme d'électrification, présentant au passage un nouveau tableau de suivi directives de changement dont la présentation aux administrateurs deviendra récurrente, présentant les montants investis jusqu'à ce jour ainsi que réalisant un suivi des projets dits « RVI » et « Accès-Vélo »;

CONSIDÉRANT aussi le rapport exhaustif du directeur général et de la conseillère juridique et secrétaire générale, lesquels informent les administrateurs sur l'avancement de la conformité contractuelle de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des susdits rapports exhaustifs du directeur de la planification réseau, projets et électrification, du directeur général et de la conseillère juridique et secrétaire générale faits séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait des rapports obtenus et du déroulement des travaux en faisant l'objet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-153 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance, ainsi que leurs recommandations, en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel et l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-154 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en août et septembre 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay; CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-155 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 20 octobre 2025 à 13h à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h27 par M. Michel Potvin et M. Jimmy Bouchard.

Président

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2025

25-156 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2026	2
25-157 Cotisation annuelle - ATUQ 2025	4
25-158 Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service	5
25-159 Transport adapté - Contrat – Transfert de véhicule taxi - Geely Roussel	6
25-160 Diesel.....	7
25-161 Achalandage.....	8
25-162 Approbation des comptes – septembre 2025	8
25-163 Approbation - États financiers intérimaires des mois de juillet et août 2025	9
25-164 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 25 août 2025	9
25-165 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA).....	10
25-166 Budget et PDI 2026	11
25-167 Renouvellement du régime d'emprunt	13
25-168 Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC)	16
25-169 Suivi des affaires juridiques	16
25-170 Suivi de l'état de la flotte	18
25-171 Suivi de projets	19
25-172 Correspondances	20
24-173 Dépôt : Rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay	20
25-174 Mise à jour de l'implantation de la planification stratégique	20
25-175 Suivi – Relations de travail.....	22
25-176 Mise à jour - Rémunération des administrateurs	23
25-177 Dépôt des comptes-rendus du <i>Comité des ressources humaines</i> et suivi annuel	23
25-178 Services de navette – Aéroport de Bagotville	25
25-179 Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028.....	25
25-180 Règlement – crédit suite à une reprise de travaux.....	29
25-181 Suivi RH - Règlement	30
25-182 Date et lieu de la prochaine séance.....	31

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 octobre 2025 à 10 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Ève-Marie Lévesque, conseillère principale en communications.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en modifiant le titre du point 4 afin qu'il se lise comme suit : « 4. *Cotisation annuelle de l'ATUQ* ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 septembre 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2025 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

25-156 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2026*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologation de biens et/ou qualification de fournisseurs pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-157 Cotisation annuelle - ATUQ 2025

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT la position adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant au rôle essentiel que joue l'ATUQ dans l'accompagnement des sociétés de transport du Québec, notamment en matière d'appel d'offres, de gestion contractuelle et de représentations gouvernementales (25-079);

CONSIDÉRANT que par cette même résolution la Société de transport du Saguenay a confirmé son intention de maintenir son adhésion à l'ATUQ et sa participation à cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; QUE la Société de transport du Saguenay renouvelle son adhésion à l'Association du transport urbain du Québec et paie sa cotisation annuelle 2025 au montant de 108 209 \$ (comportant une baisse de 11,18 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert des documents synthèses de l'ATUQ, présentés aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-158 Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a adopté en 2023 un plan de déploiement 2024-2026 de son service de vélos en libre-service nommé « *Accès Vélo* » (résolution 23-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi augmenter son service par l'ajout de cinq (5) stations et vingt (20) vélos;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a fait la vérification via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système de PBSC Solutions Urbaines Inc. (ci-après : « PBSC »), qu'elle possède déjà, est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur de gré à gré afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ATTRIBUER de gré à gré une commande à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'achat de 5 stations, de 20 vélos pour le montant de 215 333 \$ avant taxes, le tout conformément à la soumission de PBSC déposée séance tenante, soumise aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition de quelconque système de vélos en libre-service ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-159 Transport adapté - Contrat – Transfert de véhicule taxi - Geely Roussel

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay utilise au taximètre les services depuis plusieurs années du taxi adapté de la société Taxi Diamond de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-traitants de la Société de transport du Saguenay offrant une part de ces services pour et au nom de la Société de transport du Saguenay désire terminer son contrat le plus tôt possible, et que la Société de transport du Saguenay souhaite, en conséquence, attribuer le contrat pour ces services à un autre sous-traitant;

CONSIDÉRANT en effet que la Société de transport du Saguenay prévoit, dû aux modifications à venir apportées aux contrats avec un de ses sous-traitants fournissant des services de transport adapté, qu'une diminution d'un taxi adapté sera effective en ou vers janvier 2026, causant une situation de sous-effectif;

CONSIDÉRANT conséquemment l'intérêt exprimé par M. Geely Roussel, membre du conseil d'administration de Taxi Diamond de Jonquière inc., d'investir personnellement dans un taxi adapté et de fournir de tels services de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à cet effet entre la Société de transport du Saguenay et M. Geely Roussel;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite éventuellement conclure avec M. Geely Roussel un contrat visant la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT que ce taxi adapté serait dédié à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'économie que la Société de transport du Saguenay fait avec un véhicule à l'heure, sans compter que le tout est déjà budgété puisqu'il ne s'agit que d'un changement de fournisseur;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le transfert contractuel d'un (1) véhicule à l'heure de 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 » à M. Geely Roussel, soit une voiture de taxi adapté, le tout dans la mesure de la faisabilité et la conformité dudit projet;

QUE cet ajout de service est estimé à une somme approximative maximale de 261 238.12 \$ avant taxes, par année, à être indexé, le tout conformément à l'évaluation de la dépense réalisée par la directrice du transport adapté, produite aux administrateurs;

DE MANDATER le directeur général et la directrice du transport adapté pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ajout d'un tel véhicule et, dans l'affirmative, qu'ils en négocient, préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent, conformément aux instructions données par le présent conseil d'administration;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE le tout demeure sujet et conditionnel à l'acceptation par 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 », de la réduction conséquente au 31 janvier 2026 ou avant de ses obligations contractuelles et/ou de la résiliation conséquente au 31 janvier 2026 ou avant du ou des contrats en vigueur entre elle et la Société de transport du Saguenay, en tout ou en partie selon le cas, concernant ledit transfert d'un (1) véhicule à l'heure à M. Geely Roussel, soit une voiture de taxi adapté;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-160 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-161 Achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'août 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois d'août 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-162 Approbation des comptes – septembre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de septembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de septembre 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de septembre 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-163 Approbation - États financiers intérimaires des mois de juillet et août 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 31 juillet et au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 31 juillet et au 31 août 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 17 octobre 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 août 2025, la Société de transport du Saguenay est à surplus et projette de le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-164 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 25 août 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 12 septembre 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*

25-165 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2025;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté la grille tarifaire de 2025, de 2026 et projette adopter celle de 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire adopter les prévisions budgétaires du transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus, si tel est le cas, dans le cadre du *Plan de transport et de développement des services 2025-2027*;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Saguenay prévoit contribuer financièrement de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel du transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2024 et ceux prévus en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été présentés aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien au transport adapté 2025-2027-Volet 1* exige l'adoption d'une résolution concernant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2024 ainsi que les prévisions pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'APPROUVER les tarifs projetés pour 2025, 2026 et 2027;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de 2025, 2026 et la projection financière de 2027;

D'APPROUVER le *Plan de transport et de développement des services pour les années 2025, 2026 et 2027*;

D'APPROUVER la stratégie de réinvestissement des surplus si tel est le cas;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programmes de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-166 Budget et PDI 2026

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget (voir notamment les résolutions no. 25-108 et 25-145);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles, en conformité avec son plan stratégique (voir la résolution no. 23-057);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE, la Société de transport du Saguenay compose encore en 2025, avec une hausse importante du coût des pièces et de l'entretien de sa flotte;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2026 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors des rencontres prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant, lequel plan d'effectif est déposé aux administrateurs;

CONSIDÉRANT le programme des immobilisations 2026-2035 (PDI) déposé, comportant des investissements importants en 2026;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2026 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2026 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget (voir notamment les résolutions no. 25-108 et 25-145);

DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER ledit programme des immobilisations 2026-2035 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2026 à 2035;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2025 présenté aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budget, programme des immobilisations, tarifs et plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-167 Renouveaulement du régime d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S 30.01);

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT que le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

CONSIDÉRANT que la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant

n'excédant pas 30 825 121,19 \$ soit : i) un montant de 29 075 673,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 1 749 448 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 18 100 133,75 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 18 100 133,75 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QUE le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, un montant maximal de 84 700 \$;
- b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 190 775 \$ et 1 122 340 \$;
- c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder, respectivement, 9 607 000 \$ et 3 754 855 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre ou la SOFIL, selon le cas, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
- d) pour le financement, à compter du 1er avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 2 401 750 \$ et 938 713,75 \$, représentant, pour chacun, 25 % des dépenses de l'année précédente;

QU'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établis aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus;

QUE, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.

QUE le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectué tout remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budget, programme des immobilisations, tarifs et plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-168 Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transmis à la Société de transport du Saguenay le *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* approuvé par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien le 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend les sommes réservées par le Ministère pour la réalisation des projets de la Société de transport Saguenay identifiés dans la liste en annexe, celles-ci totalisant 42,5 M\$ pour la période 2025-2030, de ce montant, 24,4 M\$ étant réservés pour les projets dont le coût total anticipé est de moins de 20 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'un projet au *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* ne signifie pas qu'une aide financière gouvernementale soit automatiquement autorisée, chaque aide financière devant être autorisée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément aux normes et modalités du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* ou du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif*;

CONSIDÉRANT les conventions d'aide financière-cadre applicables, intervenues ou à venir;

CONSIDÉRANT la présentation et l'explication du programme aux administrateurs par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles; CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER le *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* tel que transmis en amont aux administrateurs, en sa forme et teneur tel que reçu le 26 septembre 2025 par M. Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le directeur des finances et des ressources matérielles trésorier à effectuer toute demande de subvention découlant ou reliée au *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* tel qu'ici adopté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou convention ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-169 Suivi des affaires juridiques

Le directeur général ainsi que messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin quittent la séance pendant les discussions et le vote.

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* (aussi appelé le comité de gestion des Dossiers ou le comité de suivi des Dossiers), comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de gestion des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à obtenir ou favoriser des mises hors de cause et/ou un règlement partiel ou global, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038), le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures, contestations, mises hors de cause, offres réelles, consignation et/ou discussions de règlement partiel ou global tel qu'expliquées séance tenante à huis clos, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels Dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111 citées ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récitées, en faisant les adaptations nécessaires au besoin);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-170 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus (internes et externes) de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport mensuel effectué séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance sur notamment l'état de la flotte, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant et sur les solutions implantées pour améliorer la situation générale au garage;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement mensuel fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec notamment le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les pratiques auditées, les experts retenus ainsi que les autres solutions implantées pour améliorer la situation générale au garage;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-171 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux en faisant l'objet;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats, de notaires et/ou d'autres professionnels afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions, si tel besoin se présente dans le cadre du programme d'électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec un mandat attribué au bureau d'avocats Larouche Lalancette Pilote Avocats S.E.N.C.R.L. dans le cadre du programme d'électrification;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-172 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay en ou vers septembre/octobre 2025;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette/ces correspondance(s) et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite/lesdites correspondance(s) ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite/lesdites correspondance(s), vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-173 Dépôt : Rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay

La cheffe aux communications informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay ainsi que d'une correction apportée au rapport annuel 2023 de la Société de transport du Saguenay.

25-174 Mise à jour de l'implantation de la planification stratégique

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 pour se terminer le ou vers le 13 octobre 2023 par le dépôt d'un plan stratégique 2023-2032 (plan stratégique de développement du transport en commun) de la Société de transport du Saguenay (voir la résolution no. 23-187), le tout au sens des articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S30.01);

CONSIDÉRANT notamment, d'ailleurs, lesdits articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S30.01);

CONSIDÉRANT à cet effet les nombreuses présentations faites depuis par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation de la planification stratégique adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation de la planification stratégique présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général informant les administrateurs sur notamment les échéanciers, les moyens et sur l'état d'avancement en général de l'implantation de la planification stratégique, et ce, par le dépôt, la présentation et l'analyse exhaustive, séance tenante :

- d'un tableau de bord de suivi des plans directeurs trisannuels 2025-2027;
- d'un tableau de suivi des indicateurs de performance reliés à la planification stratégique;
- d'un tableau explicatif et détaillé du cadre financier de la planification stratégique 2023-2026, et;
- d'échéanciers phasés des chantiers de la planification stratégique;

DE SOULIGNER à cet égard la qualité du travail de l'équipe de direction, la satisfaction du présent conseil d'administration en regard de l'état d'avancement de l'implantation des chantiers reliés à la planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun) ainsi que des échéanciers projetés;

DE SOULIGNER la constance des efforts fournis par l'équipe de direction afin de se conformer à cette planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun), les objectifs qu'elle poursuit, les priorités qu'elle établit et les résultats attendus, le tout tel que priorisé de temps à autre par le présent conseil d'administration, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents à la Société de transport du Saguenay;

DE PRÉCISER qu'aucun ajustement et/ou révision ne sont nécessaires à ce stade quant à ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun), hormis quant à l'ajout d'un indicateur de performance relié au taux de réalisation du programme des immobilisations (dit « *plan décennal des immobilisations* » ou « *PDI* »), laquelle est toujours alignée avec les priorités de l'organisation ainsi que du présent conseil d'administration;

DE PRÉCISER de même qu'aucun ajustement annuel antérieur n'a été nécessaire vu l'adoption récente finale de la planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun) le 13 octobre 2023;

DE DÉCLARER ainsi satisfaites notamment, mais non limitativement, les recommandations no. 1, 2, 3 et 5 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, le tout en lien avec ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun);

DE PRENDRE ACTE que la prochaine mise à jour à cet effet est prévue à l'automne 2026;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-175 Suivi – Relations de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Me Félix-Antoine Michaud (Novum Legal) et par Tremblay Parent avocats et avocates inc. (Me Raphaël Tremblay) dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour notamment des dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164, 24-104 et 24-130);

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général concernant ces dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ces dossiers et d'en limiter les frais, la tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le règlement global des dossiers selon les paramètres présentés par le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions auxdits procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans lesdits dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec lesdits dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER ainsi le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-176 Mise à jour - Rémunération des administrateurs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite mettre à jour son *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 221) afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il y a lieu de prévoir une rémunération des membres du conseil d'administration reconnaissant le temps consacré par eux aux affaires de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs des autres sociétés de transport en commun du Québec réalisée par le directeur général, présentée au conseil d'administration en novembre 2021, et depuis subséquemment;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par un membre du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ADOPTER la proposition de règlement 230 remplaçant le *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 221), afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires suivant le scénario no. 2 présenté aux administrateurs et adopté séance tenante pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

QUE toute résolution adoptée antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-177 Dépôt des comptes-rendus du Comité des ressources humaines et suivi annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment, mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux

embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer et adopter dès à présent les comptes-rendus desdites rencontres du *Comité des ressources humaines* pour 2022-2025;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, de même, le directeur général informe les administrateurs de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 17 octobre 2025 au cours de laquelle, notamment, une évaluation, un bilan et des priorités ont été présentés à son égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des comptes-rendus desdites rencontres du *Comité des ressources humaines* pour 2022-2025;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 17 octobre 2025 au cours de laquelle, notamment, une évaluation, un bilan et des priorités ont été présentés à son égard, tel que déposé aux administrateurs séance tenante;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE que, lors de la tenue de cette même rencontre du 17 octobre 2025, l'ajout d'une nouvelle ressource au secrétariat conformément la planification stratégique été discuté/approuvée (ce qui viendra aider la tenue des comités, la gestion des archives et quant aux publications en rattrapage au SEO tel qu'expliqué séance tenante ou lors du dernier *Comité de suivi des finances*, etc.), un plan de relève a été présenté de même qu'un plan de formation et de main d'œuvre et la nouvelle rémunération des administrateurs a été discutée/approuvée;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité des ressources humaines* et ses procès-verbaux, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité des ressources humaines*.

25-178 Services de navette – Aéroport de Bagotville

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Aéroport Saguenay-Bagotville requérant des services de navette d'autobus sur le site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, entre autres, le manque d'effectifs, l'état de la flotte et l'importance de maintenir le service existant;

CONSIDÉRANT qu'un engagement envers l'aéroport risque de causer des bris de service sur le réseau régulier de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE DÉCLINER la demande de services de l'Aéroport Saguenay-Bagotville visant à fournir des services de navette d'autobus sur le site de l'aéroport;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-179 Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT la position adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant au rôle essentiel que joue l'ATUQ dans l'accompagnement des sociétés de transport du Québec, notamment en matière d'appel d'offres, de gestion contractuelle et de représentations gouvernementales (25-079);

CONSIDÉRANT que par cette même résolution la Société de transport du Saguenay a confirmé son intention de maintenir son adhésion à l'ATUQ et sa participation à cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ offre des services à ses membres en matière de positionnement public, de représentations gouvernementales, de gestion de comités sectoriels et d'expertise, d'acquisitions regroupées d'autobus et de gestion contractuelle, et que les sociétés membres souhaitent poursuivre leur collaboration dans ces domaines dans un cadre contractuel formel avec l'ATUQ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal a clairement manifesté son inconfort au sujet des clés de partages actuelles, du nombre de comités et des pratiques en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal a proposé des scénarios alternatifs aux membres, mais que ceux-ci n'ont pas été retenus;

CONSIDÉRANT que l'entente de services actuelle prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu d'en prévoir le renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les sociétés membres ont défini de manière concertée les principes directeurs énoncés ci-après devant guider la rédaction d'une nouvelle entente de services couvrant la période 2026-2028, en cohérence avec les objectifs stratégiques communs et les contraintes financières connues ;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ et le Comité de gestion (COGE) souhaitent disposer d'une période de finalisation pour convenir du libellé exact de ladite entente en vue de la signature protocolaire ;

CONSIDÉRANT que, bien que la signature de l'entente de services constitue une étape structurante dans la poursuite de la collaboration entre l'ATUQ et ses membres, il y a lieu de poursuivre, suivant la signature de l'entente de service, les travaux en vue d'en assurer l'optimisation continue des processus entourant les acquisitions regroupées d'autobus ;

CONSIDÉRANT que bien que l'adoption de la présente résolution constitue une avancée importante, les libellés finaux de l'entente restent à définir et devront respecter les principes directeurs prévus à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

PROCÉDER au renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses sociétés membres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités qui seront établies dans un texte définitif d'entente à convenir, lequel inclura les principes directeurs adoptés à la présente résolution;

D'ADOPTER les principes directeurs suivants, lesquels guideront la rédaction finale de l'entente de services liant l'ATUQ et ses sociétés membres :

PRINCIPES DIRECTEURS :

a) Durée : Le renouvellement de l'entente de services est prévu pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et comprend une clause qui permet à un membre de quitter l'association après vingt-quatre (24) mois selon les modalités prévues à ladite clause;

b) Positionnement public et représentation : L'entente encadrera formellement le positionnement public de l'ATUQ ainsi que les activités de représentation exercées au nom des sociétés membres auprès des instances gouvernementales et autres groupes cibles;

c) Comités sectoriels : Une revue stratégique des comités sectoriels sera entreprise afin de recentrer les ressources et les efforts sur les mandats à valeur ajoutée, incluant une priorisation des sujets, une rationalisation du nombre de comités et une clarification de la gouvernance desdits comités. Les travaux visant notamment une réduction significative du nombre de comités seront entrepris et menés à bien à l'intérieur de douze (12) mois;

d) Achats regroupés d'autobus : L'entente de services comportera une définition claire des rôles et responsabilités respectifs de la société mandataire, de l'ATUQ et des sociétés participantes durant les activités d'appels d'offres regroupés d'autobus et ceux de l'ATUQ et des sociétés participantes dans le cadre des activités de gestion contractuelle des contrats regroupés d'autobus ;

e) Somme versée à la société mandataire : L'entente prévoira que les sociétés participantes à un contrat d'acquisition regroupée d'autobus verseront à la société mandataire un montant forfaitaire fixé à quarante-mille dollars (40 000 \$) pour couvrir les frais réels associés à la réalisation de son mandat, ce montant étant réparti entre les sociétés participantes selon la clé de partage prévue à l'entente de services pour les activités liées aux appels d'offres regroupés d'autobus (bloc 1) ;

f) Optimisation budgétaire : L'entente devra prévoir que, dans un souci d'optimisation durable et équitable des ressources, et sans modification pour toute la durée de l'entente, le montant total des cotisations annuelles payables par les sociétés membres pour l'ensemble des activités régulières de l'ATUQ sera fixé à 2 875 075 \$ par année, auquel s'ajoutera une utilisation annuelle de la réserve financière de 250 000\$;

g) Clés de partage : Les clés de partage permettant d'établir les cotisations de chacune des sociétés membres seront révisées de la façon suivante :

g.1) Pour 2026 :

- Bloc 1 - Appels d'offres regroupés d'autobus :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % des coûts au prorata du nombre d'autobus à livrer au cours de l'année, tel que prévu au calendrier contractuel de production.

- Bloc 2 – Gestion contractuelle :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 25 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 75 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires;

- Bloc 3 – Comités sectoriels et représentations stratégiques :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires et du parc d'autobus détenu par les fournisseurs auxquels elle confie l'exploitation de ses services.

g.2) Pour 2027 et 2028 :

- Bloc 1 - Appels d'offres regroupés d'autobus :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 50% des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 50 % des coûts au prorata du nombre d'autobus à livrer au cours de l'année, tel que prévu aux calendriers contractuels de production.

- Bloc 2 – Gestion contractuelle :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 25 % des coûts de ce bloc à parts égales entre toutes les sociétés membres et 75 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires ;

- Bloc 3 – Comités sectoriels et représentations stratégiques :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 50 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 50 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires et du parc d'autobus détenu par les fournisseurs auxquels elle confie l'exploitation de ses services.

h) Utilisation de la réserve : Aux fins d'assurer une répartition équitable des ressources et considérer la capacité de payer de chaque société, il est convenu qu'annuellement, pour toute la durée de la présente entente, la cotisation payable par chaque société membre, telle que calculée selon les clés de partage établies aux paragraphes précédents, sera individuellement réduite d'un montant forfaitaire déterminé comme suit :

- Quarante-mille dollars (40 000\$) pour chacune des sociétés suivantes : la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières;
- Quinze-mille dollars (15 000\$) pour chacune des sociétés suivantes : le Réseau de transport de la Capitale, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de Laval, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de l'Outaouais et le Réseau de transport métropolitain(exo);

Ces réductions individuelles sont financées au moyen d'un prélèvement annuel sur la réserve financière de l'ATUQ, jusqu'à concurrence d'un montant total de 250 000 \$ par année;

i) Analyse des clés de partage : Les sociétés membres s'engagent à réaliser, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, une analyse des clés de partage applicables pour déterminer la répartition entre elles des coûts des activités de l'ATUQ, en vue d'évaluer la possibilité d'adopter de nouvelles clés lors d'une future entente, ou, le cas échéant, par décision unanime de l'ensemble des sociétés membres, au cours de la présente entente;

j) Diagnostic sur les activités d'achats regroupés et de gestion contractuelle : L'ATUQ s'engage à réaliser un diagnostic formel des activités d'achats regroupés d'autobus et de gestion contractuelle, visant à évaluer leur efficacité, à documenter les enjeux rencontrés et à identifier des pistes d'optimisation à mettre en œuvre;

k) Revue de performance 24 mois : Une revue de performance sera complétée dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, selon une démarche de consultation structurée. Cette revue devra reposer sur des livrables précis ainsi que des indicateurs et des cibles chiffrés. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être proposées par l'ATUQ et mises en œuvre. Sur la base de cette revue, toute société souhaitant se retirer de l'entente pourra le faire sur transmission d'un avis écrit à l'ATUQ et aux autres Sociétés membres, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois;

l) Prêt de personnel de la STM : L'ATUQ s'engage à une réduction progressive de sa dépendance au prêt de personnel de la STM, notamment par attrition naturelle et évolution organisationnelle, en fonction des conventions collectives applicables et ententes en vigueur avec la STM, le cas échéant ;

m) Évolution du modèle d'affaires : Afin de favoriser l'optimisation et d'accroître la valeur collective, les membres conviennent d'analyser des scénarios alternatifs en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle regroupés. Dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, l'ATUQ pourra présenter aux membres d'autres

modèles pour évaluation. Tout membre désirant proposer une initiative comparable devra également la soumettre aux membres dans ce même délai;

QUE SOIT MANDATÉE la direction générale de l'ATUQ avec le soutien de la présidente du COGE pour convenir avec les directeurs généraux des sociétés membres, dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant l'adoption de la présente résolution, du libellé définitif de l'entente, lequel devra reprendre intégralement les principes directeurs énoncés à la présente résolution ;

QUE SOIT TRANSMISE la version finale de l'entente aux sociétés membres afin qu'elle soit formellement approuvée par leurs instances respectives au plus tard le 5 novembre 2025;

PRÉVOIR que l'entrée en vigueur de l'entente de service est conditionnelle à l'approbation de la gouvernance des sociétés membres, ces dernières étant responsables d'informer l'ATUQ de cette approbation dans les meilleurs délais;

QUE la Société de transport du Saguenay renouvelle ainsi son adhésion à l'Association du transport urbain du Québec et paie ses cotisations annuelles 2026-2028, lorsque dues, aux montants annuels fixes de 112 988 \$ (2026) et de 136 143 \$ (2027-2028) (comportant une hausse annuelle respective de 4,22 % de 25,81 % par rapport à l'année 2025), tel qu'il en appert des documents synthèses de l'ATUQ, présentés aux administrateurs séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout contrat de renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-180 Règlement – Crédit suite à une reprise de travaux

CONSIDÉRANT les explications données au conseil d'administration par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'importance du projet d'électrification ainsi que les sommes allouées;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay exerce un contrôle serré des dépenses dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une partie de travaux a dû être reprise par et en raison d'un fournisseur de services professionnels, occasionnant des enjeux de calendrier pour la Société de transport du Saguenay, et que la Société de transport du Saguenay a donc exigé un crédit sur les services obtenus, crédit qui a été accordé;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.1 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlements no. 138 et no. 138-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des explications données au conseil d'administration par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général;

D'AUTORISER la Société de transport de Saguenay à accepter ledit crédit accordé en règlement final de sa réclamation à l'encontre dudit fournisseur, appliqué sur les factures no. 13742 et 132339 de ce dernier et ventilé tel qu'expliqué séance tenante par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit crédit accordé;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-181 Suivi RH - Règlement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère présentement un dossier particulier en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT le montant maximal de règlement recommandé dans le dossier ainsi que les propos tenus par la personne visée, laissant entendre de sa part des représailles infondées à l'égard de l'employeur;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ce dossier et d'en limiter les frais, le tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le règlement global du dossier selon les paramètres présentés par le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions auxdits procureurs de la Société de transport du Saguenay en

conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans ledit dossier, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec ledit dossier et toute intervention réalisée à l'égard de la personne visée;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER ainsi le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute transaction, quittance, contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-182 Date et lieu de la prochaine séance

CONSIDÉRANT les élections municipales générales qui se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le renouvellement du présent conseil d'administration devant en découler;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ANNULER la prochaine séance ordinaire du présent conseil d'administration devant se tenir le 24 novembre 2025;

QUE la prochaine séance ordinaire du présent conseil d'administration soit plutôt tenue le 16 décembre 2025 à 14h45 à la Pulperie de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Le Président remercie les membres du conseil et de la direction pour le travail effectué pendant leur mandat.

La séance est levée à 15h25 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.

Présidente

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 OCTOBRE 2025

25-183 Autorisation – Demande de changement dans le projet d'électrification Phase I – Déplacement de conduites en régie contrôlée2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 29 octobre 2025 à 11 h 30 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Sont absents : Messieurs Jimmy Bouchard et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, M. Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « 3. *Mise à jour – dossier ressources humaines* ».

25-183 Autorisation – Demande de changement dans le projet d'électrification Phase I – Déplacement de conduites en régie contrôlée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a octroyé à Cegerco le contrat de conception et de construction d'une marquise et d'une salle électrique (résolution no. 25-024), le tout conformément aux règles applicables à la Société de transport du Saguenay en matière d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a, par l'entremise de son sous-traitant responsable de l'élaboration du devis, BPA, fourni dans son appel d'offres les informations nécessaires pour effectuer les travaux, incluant la localisation des conduites municipales;

CONSIDÉRANT que certaines conduites n'étaient pas situées à l'endroit attendu, et qu'une déviation non comprise dans le devis initial doit être effectuée afin de compléter les travaux de construction (directive de changement C-11);

CONSIDÉRANT que les coûts de déviation de la conduite estimés par Cegerco s'élèvent à cinq cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt quatre cents (533 287.84\$) à prix unitaire;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Saguenay estime que procéder à la déviation en régie contrôlée, en assumant une surveillance de chantier avec BPA, permettrait de diminuer ces coûts;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds nécessaires dans la contingence prévue aux règlements d'emprunts 215, 223 et 226, tel que confirmé séance tenante par le trésorier de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance du dossier d'électrification pour la Société de transport du Saguenay et l'enjeux sur l'échéancier si des tels travaux doivent être retardés;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs séance tenante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'exécution des travaux de déviation de conduite prévus à la directive de changement C-11 en régie contrôlée;

DE PRENDRE ACTE, de même, du tableau suivi des directives de changement déposés aux administrateurs pour information et suivi global dudit chantier;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment auxdits contrats, directives ou tableau, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

La séance est levée à 12h11 par M. Michel Potvin et M. Jean Tremblay.

Présidente

Secrétaire générale